



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 15 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 11
Nombre de procuration : 02

Extrait n°BC-04-2024-084

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Christian RAPHA à Jonathan TABAR.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Germain DUTON.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 14 mars 2024.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00 Abstention déclarée : 00 Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 25 juin 2024

Le Président



Bruno Nestor AZEROT



PROCÈS-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi quatorze mars à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique se sont réunis dans l'amphithéâtre du siège administratif, au Marigot, sur convocation du Président, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Intervention de Madame Catherine GRANEL portant sur la transition écologique en Martinique - plan France hydrogène de la SARA.

Affaires Générales

Point 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 8 février 2024.

Eau et Assainissement

Point 2 - Demande de financement au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) - Dossier de Monsieur Jean RAVOTEUR.

Subventions

Point 3 - Examen des demandes de subvention présentées par

- Les Communes au titre du fonds de concours ;
- Les associations ;
- Un organisme public : Observatoire martiniquais de la biodiversité.

Point 4 - Examen des demandes de subvention CAP'Immo. Présentation de demandes d'aides CAP'Immo – Aide à la création et à l'extension d'activités – Volet Aide aux travaux et Volet Aide au loyer.

Financement d'opération :

Point 5 - Participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à la première université de la transformation numérique des territoires édition outre-mer.

Point 6 - Plan de financement des activités prévisionnelles relatives à l'animation et la coordination du Contrat Littoral Nord (CLN) pour l'année 2024.

Point 7 - Plan de financement relatif aux actions du volet communication du Contrat Littoral Nord (CLN) pour l'année 2024.

Point 8 - Plan de financement relatif à l'opération Curage du caniveau à Tartane – Commune de La Trinité, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Point 9 - Plan de financement relatif aux travaux d'impression du guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire.

Point 10 - Plan de financement relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ressourcerie type de matériauthèque.

Point 11 - Plan de financement relatif à l'opération « Unité mobile de broyage de déchets verts ».

Point 12 - Règlement concours Défi des Scolaires 2024/collecte des TLC et Plan de financement dans le cadre de la convention avec Re-Fashion TLC.

Point 13 - Plan de financement prévisionnel relatif à l'étude « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition, l'élaboration et la rédaction du règlement de collecte ».

Point 14 - Modification du plan de financement relatif à l'opération « Travaux de sécurisation du poste de refoulement du Lotissement Fromager – Commune du Carbet ».

Point 15 - Modification de l'opération laboratoire e-santé et approbation du nouveau plan de financement.

Point 16 - Participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique relative à la relance des études pré opérationnelles de la RHI (Résorption d'Habitat Insalubre) du Fort à Saint-Pierre.

Point 17 - Mesures d'aides financières exceptionnelles relatives au traitement des dossiers de Logements Évolutifs Sociaux (LES) démarrés de SOLIHA MARTINIQUE.

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Christian RAPHA, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

Arrivé en cours de séance : Jonathan TABAR

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Baptiste ROTSEN à Bruno Nestor AZEROT, Germain DUTON à Christian RAPHA
En cours de séance : Christian PALIN à Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN à Jean-Louis MARIE-LOUISE.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN, Christian VERNEUIL.

ASSISTAIENT À LA RÉUNION :**Cabinet du Président :**

Laurent ALBERT, Directeur de Cabinet.
Willy ADÉLISE, Collaboratrice du Cabinet.

Direction de la Communication

Hervé BRIVAL, Directeur.

Direction Générale des Services :

Philippe ANDRÉ, Directeur Général des Services.

Direction Eau et Assainissement**Service Public Assainissement Non Collectif**

Christine MORIN, responsable du service.

Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

Dalila SANDOT, Directrice.

Service des Assemblées

Sabine GLONDU-PHANOR, Responsable du Service
Annie-Claude NADIR, Gestionnaire des Assemblées
Mickaëlle JARRIN, Assistante Gestionnaire des Assemblées.

Direction Générale Adjointe Ressources :

Christiane JOSEPH, Directrice Générale Adjointe.

Direction des opérations financières et subvention aux tiers

Jocelyne HILARUS, Directrice.

Direction Générale Adjointe du Développement de l'Attractivité et Cohésion du Territoire :

Dominique DESTIN, Directeur Général Adjoint.

Direction du Développement Numérique du Territoire

Olivier LOUISIN, Technicien TIC.

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement, des Infrastructures, de l'Environnement et de la Logistique :

Pierre Yves LAURENCE, Directeur Général Adjoint.

Le quorum étant atteint à neuf heures, le PRÉSIDENT ouvre la séance et entame l'examen des points, après avoir rappelé l'ordre du jour.

INTERVENTION DE MADAME CATHERINE GRANEL PORTANT SUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN MARTINIQUE.

Le support de présentation de ce dossier est annexé au procès – verbal.

Intervenants :

Mesdames :

Catherine GRANEL, Chargée des Relations institutionnelles ;
Aymeline RICHER-LECONTE, ingénieur en énergies nouvelles ;
Samantha DUNON, chargée du développement commercial.

Monsieur

Michel YP-TCHA, Directeur Stratégie et Transition.

Le PRÉSIDENT accueille les représentants de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA) qui assure l'indépendance énergétique des Antilles et de la Guyane, la fourniture de carburants aux consommateurs à travers ses terminaux et sa raffinerie et accompagne la transition énergétique des territoires.

Monsieur YP-TCHA expose la feuille de route de la SARA présente en Guadeloupe, en Guyane et en Martinique avec un site de production en Martinique et 4 terminaux (un en Guadeloupe, deux en Guyane et un en Martinique).

Consciente de son rôle au sein de la société, sa raison d'être consiste à fournir en quantité et en qualité, des énergies conventionnelles et innovantes, au service de l'écodéveloppement des territoires Antillais et Guyanais, et donc de plus en plus respectueuses de l'environnement.

La SARA de demain s'emploie concrètement à :

- Apporter des solutions aux enjeux de décarbonation des territoires,
- Soutenir une approche locale avec des systèmes Eco circulaires,
- Valoriser des filières locales sans imports d'intrants, l'objectif étant la structuration de la filière de biomasse ;
- Produire et fournir des nouvelles solutions énergétiques telles que l'hydrogène, les bio-fuels et l'électricité bas carbone.

L'utilisation de l'hydrogène, gaz produit à partir d'éléments naturels (tels que la biomasse déchets, eau ect...) apparaît comme une solution d'avenir dans un contexte de transition énergétique. C'est une solution locale adaptée aux problématiques du territoire, car il peut être stocké sous forme liquide, solide et gazeuse. Il permet d'accroître la résilience des systèmes notamment lors de catastrophes naturelles.

Ses usages nombreux (alimentation des moyens de transport, baisse des émissions de CO2, production d'électricité renouvelable) font l'objet de certifications en matière de sécurité.

La SARA s'implique dans le développement de la filière Hydrogène aux Antilles-Guyane.

Pour contribuer au développement de la transition écologique des territoires, elle orientera sa stratégie de développement d'une société plus écologique, en co construisant de nouvelles filières d'énergies vertes (valorisation des déchets pour la production d'hydrogène vert par exemple) avec les acteurs du territoire. Étant donné qu'elle travaille en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Électricité de la Martinique qui est dans une démarche plus large d'ouverture au niveau énergétique ; les solutions offertes pouvant répondre aux besoins des territoires, viennent en complément de celles existantes.

Il est question pour la SARA au-delà de l'utilisation de l'hydrogène, de faire un parallèle entre les axes du Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de CAP Nord Martinique tant au niveau de :

- la santé, prévention et risques naturels,
- l'amélioration des mobilités,
- l'Énergie.

Chaque axe étant un vecteur de réponse aux préoccupations liées au verdissement des activités de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique.

Elle se positionne en tant que fournisseur de carburants verts sur le territoire à l'horizon 2030 - 2035 et selon Madame GRANDEL, il importe de placer l'Outre-Mer en tête de la transition énergétique. La SARA se distingue en tant que seul acteur industriel capable de fournir de l'hydrogène produit localement. Actuellement, ce gaz est à faible teneur en carbone, mais à l'horizon 2025, elle prévoit de fournir de l'hydrogène entièrement décarboné.

De plus, elle aspire à évaluer et quantifier la biomasse de manière à pouvoir l'utiliser et en tirer une valeur ajoutée.



Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Monsieur JEAN-DENIS interroge sur la possibilité d'avoir une capacité locale de production d'électricité à partir de la biomasse, compte tenu de l'existence de l'usine Albioma et du travail effectué par le Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) au Robert.

Il souhaite également connaître les offres concrètes de la SARA dans ce domaine.

Concernant l'offre de la SARA, Monsieur YP-TCHA indique que la SARA analyse les solutions économiques les plus adaptées aux besoins, et produit de l'énergie sous forme d'hydrogène mais ne se spécialise pas dans la distribution et la commercialisation de matériel tel que des groupes électrogènes pour une redistribution locale. Elle opère également dans la production de carburants traditionnels mais ne le commercialise pas.

Sur la stratégie de la SARA en matière de production d'électricité à partir de l'hydrogène ou de la biomasse, il précise qu'elle ne prétend pas se positionner directement dans ce domaine compte tenu de la présence d'autres acteurs sur le territoire de CAP Nord Martinique. En ce sens, il est question de proposer une valeur ajoutée en offrant des solutions complémentaires, sans concurrencer directement les offres existantes. Des représentants de la SARA, du CVO, du SMTVD et du Groupe Albioma se sont rencontrés pour explorer des opportunités de collaboration.

Monsieur CAKIN mentionne un projet visant à produire de l'hydrogène à partir de déchets, développé par des ingénieurs antillo-guyanais, et présenté comme supprimant les décharges et le CVO.

Il demande si la SARA est avisée de cette initiative et comment elle envisage de s'adapter à cette approche.

Madame DUNON confirme que la SARA a connaissance de ce projet mais privilégie les technologies matures plutôt que les expérimentations. Son approche consiste à collaborer avec des acteurs capables de répondre aux besoins spécifiques en matière de biomasse et de climat. Elle travaille à qualifier diverses sources de biomasse, telles que la bagasse, les déchets verts et les sargasses, pour optimiser les rendements énergétiques. Actuellement, elle se concentre sur des procédés éprouvés qui nécessitent un investissement certain. Elle précise que le projet évoqué par Monsieur CAKIN est encore à un stade expérimental et nécessite de passer des tests pilotes avant d'être considéré comme mature.

Monsieur YP-TCHA confirme que le sujet est d'actualité et que la SARA, en raison de son expérience dans le domaine des énergies nouvelles, reste vigilante. Il met en avant l'importance de la maturité des projets, illustrée par différentes échelles qui représentent les étapes allant de l'idée conceptuelle à la commercialisation finale. Entre ces phases, il y a des étapes de maturation, de tests pilotes avant que le projet ne soit pleinement opérationnel.

Souhaitant comprendre le rôle que la SARA peut jouer pour soutenir la mise en œuvre des projets de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, Madame DUNON demande quelles sont les démarches entreprises par cette dernière concernant les énergies renouvelables et si un plan d'action est en place.

Le PRÉSIDENT souligne que le territoire du Nord de la Martinique est propice à l'adoption d'initiatives dans le domaine grâce à la collaboration avec des acteurs tels que le groupe Albioma, le SMTVD et IDEX environnement. De plus, au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, une Commission Énergie Plan Climat Energie Territoriale a été établie pour participer à la démarche et coordonner les efforts.

Monsieur ANDRÉ rejoint le Président pour dire que l'EPCI accorde une importance centrale à la transition écologique, notamment à travers son engagement dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Un chargé de mission spécialisé dans les transitions énergétiques sera recruté d'ici la fin du mois de mars 2024 et prendra l'attache de la SARA sur ces questions prioritaires.

Madame GRANEL remercie le Président ainsi que Monsieur ALBERT pour leur accueil, malgré leur agenda contraint, et fait part d'une invitation du Directeur Général de la SARA pour une visite des locaux.

Le PRÉSIDENT accepte cette invitation en soulignant que « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles qu'on ne doit pas les entreprendre mais plutôt parce qu'on hésite qu'elles le deviennent" car « Là où il y a une volonté, il existe un chemin ».

Il remercie les intervenants et poursuit en entamant l'examen du point 1 de l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS- VERBAL DE LA RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 FÉVRIER 2024.

Monsieur BOULANGÉ mentionne son absence lors de la séance du 8 février 2024 et spécifie qu'il s'abstient de voter ce point.

Le Procès-Verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 8 février 2024 n'appelant aucune observation de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de passer au vote, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n° BC-03-2024-035 - Approbation du procès- verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 8 février 2024.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire du 08 février 2024.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 01

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 2 de l'ordre du jour.

**POINT 2 – DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF DE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT AUX PARTICULIERS (DFAP).
DOSSIER DE MONSIEUR JEAN RAVOTEUR**

Direction Générale des Services

Direction : Eau et Assainissement

Service : Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZEROT assisté de Madame Christine MORIN

Cadre législatif et réglementaire :

Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« I. – Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

II (...)

III. – Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception, joint s'il y a lieu à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager, et en une vérification de l'exécution. À l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. À l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Le SDAGE 2016 - 2021 qui préconisait la création d'un guichet unique de l'assainissement non collectif.

Contexte :

L'Office De l'Eau (ODE), en charge de la protection des milieux, et les EPCI de la Martinique, ayant la compétence « gestion de l'eau et de l'assainissement », se sont accordés sur la nécessité d'aider les foyers à financer l'Assainissement Non Collectif (ANC) et le raccordement au réseau tout à l'égout.

C'est dans ce cadre qu'a été créé le DFAP, dispositif de financement de l'assainissement des particuliers.

Les EPCI sont reconnus comme les guichets uniques recevant les dossiers de demande d'aide.

La convention établie entre la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et l'Office De l'Eau prévoit un financement de 30% du montant de l'aide de l'Office de l'Eau soit une somme ne dépassant pas 1500 €.

Calcul du montant de l'aide :

Une aide socle est attribuée dès lors que le dossier est éligible à l'ensemble des critères.

Elle est constituée de la manière suivante :

- L'ODE s'engage à hauteur de 50% sur une somme plafonnée à 10 000€ (soit 5 000€ pour un financement maximal).

Peut s'ajouter un bonus de 300€ si le système épure par le sol et 200€ si le système fonctionne sans électricité.

Avec une enveloppe prévue sur 3 ans pour les 3 EPCI :

- 500 000€ pour la 1^{ère} année (soit 100 dispositifs) ;

- 1 000 000€ pour la 2^{ème} année (soit 200 dispositifs),

- 1 500 000€ pour la 3^{ème} année (soit 300 dispositifs) ;

- CAP Nord Martinique contribue jusqu'à 30% du montant attribué par l'ODE (5000€), soit 1 500€ par dispositif. Avec une enveloppe sur 3 ans : 50 dispositifs pour la 1^{ère} année (soit 75 000€), 75 dispositifs pour la 2^{ème} année (soit 112 500€), 150 dispositifs pour la 3^{ème} année (soit 225 000€) ;

- L'aide est complétée par la CAF et la CGSS avec des dispositifs déjà existants, ainsi que la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM).

TABLEAU DE SYNTHESE DES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUX PARTICULIERS DFAP					
Numéro de dossier	Nom du demandeur	Type et nature des travaux	Adresse du projet	Coût total du projet	Financement demandé
1	RAVOTEUR Jean	Réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif	Bel Event 97221 LE CARBET	14 016, 46 €	1 500,00 €

Décision à prendre :

Les Élus du Bureau Communautaire sont appelés à se prononcer sur l'attribution de l'aide financière dans le cadre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP), telle que présentée dans le tableau précédent.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le débat.

Madame MORIN avise l'Assemblée de la tenue ce jour, d'une réunion se focalisant sur le Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers, en présence de l'Office De l'Eau et des partenaires de l'État. Un rapport sera ultérieurement relayé auprès de l'Assemblée.

Ce point relatif à la Demande de financement au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) - dossier de Monsieur Jean RAVOTEUR n'appelant aucune observation de l'Assemblée, le PRÉSIDENT le met aux voix ; les conditions de quorum étant réunies.

**Décision n° BC-03-2024-036** – Attribution d'une aide financière au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP). Dossier de Monsieur Jean RAVOTEUR :

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'approuver l'attribution d'une aide financière au titre du Dispositif de Financement de l'Assainissement aux Particuliers (DFAP) comme suit :

| Financement attribué | Nom du demandeur | Type et nature des travaux                                  | Adresse du projet            |
|----------------------|------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 1 500,00 €           | RAVOTEUR<br>Jean | Réhabilitation du dispositif d'assainissement collectif non | Bel Event<br>97221 LE CARBET |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

**POINT 3 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES PAR :**

- LES COMMUNES AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS ;
- LES ASSOCIATIONS ;
- UN ORGANISME PUBLIC.

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction :** Opérations financières et Subventions

**Rapporteur :** Monsieur Maurice BONTÉ assisté de Madame Jocelyne HILARUS

**Contexte :**

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances se sont réunis le 07 février 2024 et ont examiné les demandes de subventions suivantes :

**- Demandes de subvention présentées par des Communes :**

7 demandes pour un montant de 210 066,59 € ;

7 demandes ont obtenu un avis favorable pour un montant de **285 624,59 €**.

**- Demandes de subvention présentées par des associations :**

2 demandes pour un montant de 8 000€ ;

2 demandes ont obtenu un avis favorable pour un montant de **5 500 €**.

**- Demande présentée par des organismes divers :**

1 demande pour un montant de 30 000€.

1 demande a obtenu un avis favorable pour un montant de **30 000€**.

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances se sont réunis le 05 décembre 2023 et ont examiné la demande de subvention suivante :

**Demande présentée par une association :**

1 demande pour un montant de 29.600,00 € ;

1 demande a obtenu un avis favorable pour un montant de **10.000,00 €**.

Les demandes de subvention sont présentées dans les tableaux ci-après.

**Décision à prendre :**

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à se prononcer sur les demandes de subvention présentées.

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

| N° | Porteur du projet     | Intitulé du projet                                          | Coût total du projet  | Financement demandé | Pourcentage | Avis de la Commission mixte Finance-Subventions du 07 février 2024                                                                                                                                                                                                      |
|----|-----------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | VILLE DE BASSE-POINTE | AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITE DU MARCHE                   | 59 000,00 €           | 5 900,00 €          | 10,00%      | Avis Favorable                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 2  | VILLE DE BASSE-POINTE | RÉALISATION DES JARDINS DE L'ÉGLISE                         | 183 646,88 €          | 9 182,34 €          | 5,00%       | Avis Favorable                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 3  | VILLE DE BASSE-POINTE | RÉHABILITATION DES LOCAUX ANNEXES B DES SERVICES TECHNIQUES | 89 150,00 €           | 8 915,00 €          | 10,00%      | Avis Favorable                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 4  | VILLE DE BASSE-POINTE | MISE EN PLACE DE VIDÉO PROTECTION                           | 230 450,50 €          | 5 761,25 €          | 2,5%        | Avis Favorable                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 5  | VILLE DE SAINT-PIERRE | RESTAURATION DE L'ÉGLISE DU MOUILLAGE 2                     | 8 314 767,21 €        | 150 000 €           | 1,80%       | <b>Avis Favorable</b> sous réserve de la modification du plan de financement en augmentant la participation de CAP Nord Martinique à <b>225 558,00€</b> permettant la mobilisation des Fonds de Concours, compte tenu de l'échéance de la fin de mandature fixée à 2026 |
| 6  | VILLE DE LA TRINITÉ   | RÉALISATION ET SÉCURISATION DE GARDE-CORPS                  | 54 500,00 €           | 18 125,00 €         | 33,26%      | <b>Avis Favorable</b>                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 7  | VILLE DE LA TRINITÉ   | TRAVAUX DE RENOVATION DANS LES ÉCOLES                       | 126 741,46 €          | 12 183,00 €         | 9,61%       | <b>Avis Favorable</b>                                                                                                                                                                                                                                                   |
|    | <b>TOTAL</b>          |                                                             | <b>9 058 256,05 €</b> | <b>210 066,59 €</b> |             | <b>285 624,59 €</b>                                                                                                                                                                                                                                                     |

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS  
ASSOCIATIONS**

**BUDGET : 8 000 €**

| N° | Porteur du projet                                | Intitulé du projet                      | Coût total du projet | Financement demandé | Avis de la Commission mixte Finance-Subventions du 07 février 2024 |
|----|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 1  | Comité de la randonnée Pédestre de la Martinique | LA GRANDE RANDONNÉE PÉDESTRE VERS PARIS | 50 000,00 €          | 5 000,00€           | Avis Favorable                                                     |
|    | <b>TOTAL</b>                                     |                                         | <b>50 000,00 €</b>   | <b>5 000,00 €</b>   |                                                                    |

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
THÉMATIQUE AGRICULTURE et PÊCHE**

| N° | Porteur du projet   | Intitulé du projet                          | Coût total du projet | Financement demandé | Avis de la Commission mixte Finance-Subventions Du 07 février 2024 |
|----|---------------------|---------------------------------------------|----------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 1  | Association ZAGAYAK | 16 <sup>ème</sup> ÉDITION CONCOURS DE PÊCHE | 16 340,00€           | 3 000,00€           | Avis Favorable pour 500,00 €                                       |
|    | <b>TOTAL</b>        |                                             | <b>16 340,00€</b>    | <b>3 000,00 €</b>   | <b>500,00 €</b>                                                    |

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS  
AUTRE ORGANISME PUBLIC**

**BUDGET : 30 000,00€**

| N° | Porteur du projet                            | Intitulé du projet                                                             | Coût total du projet | Financement demandé | Avis de la Commission AHI – GCE du 6 février 2024 | Avis de la Commission mixte Finance-Subventions Du 07 février 2024                                                                   |
|----|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | OBSERVATOIRE MARTINIQUAIS DE LA BIODIVERSITÉ | Programme d'actions 2024-2025 « Observatoire Martiniquais de la biodiversité » | 424 650.00€          | 30 000,00€          | Avis Favorable                                    | Avis Favorable pour 30 000,00 € pour une convention pluriannuelle répartie comme suit :<br>2024 : 15 000,00 €,<br>2025 : 15 000,00 € |
|    | <b>TOTAL</b>                                 |                                                                                | <b>424 650.00€</b>   | <b>30 000,00€</b>   |                                                   | <b>30 000,00€</b>                                                                                                                    |

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
Commission mixte Finances-Subvention du 05 décembre 2023

| N° | Porteur du projet                       | Intitulé du projet         | Coût total du projet | Financement demandé | Avis de la Commission Développement Social du 31 octobre 2023 | Avis de la Commission mixte Finances-Subvention du 05 décembre 2023 |
|----|-----------------------------------------|----------------------------|----------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 1  | Martinique Développement et Performance | Épicerie solidaire EQUITAS | 281 400,00€          | 29 600,00€          | Avis favorable                                                | Avis favorable<br>10 000,00€                                        |
|    | <b>TOTAL</b>                            |                            | <b>281 400,00€</b>   | <b>29 600,00€</b>   |                                                               | <b>10 000,00€</b>                                                   |

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre et félicite au préalable Madame CASIMIRIUS, maire de Basse-Pointe, pour la mise en place réussie de la vidéoprotection mettant en avant ainsi l'intérêt du dispositif, d'autant plus souligné par la présence actuelle sur le territoire du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer, sur cette question de sécurité notamment.

Il insiste sur l'importance d'accompagner toutes les Communes dans la mise en œuvre d'un tel dispositif. Il fait part de sa déception quant à la décision du ministre de se rendre à Fort-de-France plutôt que dans les Communes du Nord telles que Grand-Rivière ou Le Prêcheur. En effet, un représentant de l'État se doit d'être présent là où les événements se déroulent, pour comprendre les attentes des maires qui sont tenus responsables en cas de problèmes d'insécurité. Aussi, il annonce qu'il ne répondra pas à l'invitation du Ministre.

Ce point relatif à l'« Examen des demandes de subvention » n'appelant aucune observation de l'Assemblée, le PRÉSIDENT propose de le mettre aux voix ; les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-03-2024-037 - Attribution de subventions aux communes au titre du fonds de concours.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,

Article 1 :

D'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du fonds de concours :

Montant attribué	Bénéficiaire	Intitulé du projet
5 900,00 €	Ville de Basse-Pointe	Amélioration de l'accessibilité du marche
9 182,34 €	Ville de Basse-Pointe	Réalisation des jardins de l'église
8 915,00 €	Ville de Basse-Pointe	Réhabilitation des locaux annexes B des services techniques
5 761,25 €	Ville de Basse-Pointe	Mise en place de vidéo protection
225.558,00 €	Ville de Saint-Pierre	Restauration de l'église du mouillage 2 <i>Sous réserve de la modification du plan de financement en augmentant la participation de CAP Nord Martinique à 225 558,00€ permettant la mobilisation des Fonds de Concours, compte tenu de l'échéance de la fin de mandature fixée à 2026</i>
18 125,00 €	Ville de la Trinité	Réalisation et sécurisation de garde-corps
12 183,00 €	Ville de la Trinité	Travaux de rénovation dans les écoles

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Décision n°BC-03-2024-038 - Attribution d'une subvention au Comité de la randonnée Pédestre de la Martinique pour le projet intitulé « La grande randonnée pédestre vers Paris ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'attribuer la subvention suivante :

Montant	Bénéficiaire	Intitulé du projet
5 000,00 €	Comité de la randonnée Pédestre de la Martinique	La grande randonnée pédestre vers Paris

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Décision n°BC-03-2024-039 - Attribution d'une subvention à l'Association ZAGAYAK pour la 16^{ème} édition du concours de pêche.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'attribuer la subvention suivante :

Montant	Bénéficiaire	Intitulé du projet
500,00 €	Association ZAGAYAK	16 ^{ème} édition concours de pêche

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Décision n°BC-03-2024-040 - Attribution d'une subvention à l'Observatoire martiniquais de la biodiversité pour son programme d'actions 2024-2025.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'attribuer la subvention suivante :

Montant	Bénéficiaire	Intitulé du projet
30 000,00€	Observatoire Martiniquais de la Biodiversité	Programme d'actions 2024-2025 « Observatoire Martiniquais de la biodiversité »

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Décision n°BC-03-2024-041 - Attribution d'une subvention à Martinique Développement et Performance pour le projet « Épicerie solidaire EQUITAS ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'attribuer la subvention suivante :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total du projet	Financement demandé
Martinique Développement et Performance	Épicerie solidaire EQUITAS	281 400,00€	10.000,00€

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 4 de l'ordre du jour.

POINT 4 – PRÉSENTATION DE DEMANDES D'AIDES CAP'IMMO – AIDE À LA CRÉATION ET À L'EXTENSION D'ACTIVITÉS – VOLET AIDE AUX TRAVAUX ET VOLET AIDE AU LOYER

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction Opérations financières et Subventions aux tiers

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Jocelyne HILARUS et de Monsieur Dominique DESTIN.

Cadre législatif ou réglementaire :

La Loi NOTRe dans son article 3, a redéfini les compétences entre les collectivités territoriales.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) est actuellement compétente pour attribuer des aides à l'immobilier d'entreprise.

Contexte :

Le 11 décembre 2020, le Bureau communautaire a approuvé le renouvellement du dispositif CAP'Immo avec adjonction de l'aide au loyer. (Extrait de délibération n°BC-12-2020-180).

Un avenant au dispositif CAP'Immo a été validé le 9 juin par le bureau communautaire, modifiant notamment les plafonds d'aides (Extrait de délibération n°BC-06-2022/155).

Concernant l'aide CAP'Immo volet Aide au Loyer :

La cible :

Toutes les entreprises en création ou en développement implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de CAP Nord Martinique, hormis les SCI, les activités réglementées et les professions libérales.

Une priorité est accordée aux activités implantées en centre bourg, quartier prioritaire de la ville (QPV) et zones d'activités.

Le mode opératoire :

Création d'entreprise : Concernent les immatriculations de moins de 3 ans.

Taux d'intervention :

- 50% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;
- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations sur tout autre emplacement sur le territoire.

Développement d'entreprise : Concernent les entreprises qui déménagent et augmentent leurs surfaces d'exploitation, qui sont en redéploiement, diversification de leur offre.

Taux d'intervention :

- 40% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour les implantations en centre bourg, quartier prioritaire de la ville et zone d'activité ;

- 30% du montant HT des dépenses de loyer annuel éligible pour extension développement sur tout autre emplacement sur le territoire

Plafonds :

Le 9 juin 2022, un avenant au dispositif CAP'Immo a été présenté au Bureau Communautaire selon les modalités suivantes (délibération BC-06-2022/155) :

- 5 000 € (au lieu de 6 000 €) pour les entreprises en création,
- 4 500 € pour les entreprises en développement,
- La modification de l'article 4.2.4 concernant la prime à l'embauche,
- Une bonification de l'aide d'un montant de 1 000 € (au lieu de 1 500 €) pourra être versée en cas de création d'emploi : ETP sous CDI augmentant l'effectif à la date de la demande.

L'aide est non renouvelable et versée et en deux fois à partir du 6^{ème} mois d'occupation des locaux avec justificatifs de paiements du bail.

Propositions :

Il est donc proposé aux Élus d'examiner les demandes d'aides financières de quatre entreprises (Cf. Fiches d'instruction en annexe)

Volet aide aux loyers :

N°	Porteur du projet	Activité et Zone d'Installation	Loyer annuel (A) en €	Aide au loyer demandée (B)	Prime à l'embauche (C)	Total financement demandé (D)=(B+C)	%	Avis Commission développement économique
1	PRESTAFIRM ANTILLES	Assistance administrative Installation dans un quartier au Robert	6 000 €	1 800 €		1 800 €	30%	Favorable
2	ZEN'HITUDE SAS	Soins de beauté Installation dans un local en zone d'activité au Lorrain	7 200 €	3 600 €		3 600 €	50%	Favorable

Volet aide aux travaux :

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Coût total HT du projet (€)	Financement demandé	%	Avis de la Commission développement économique
1	LES BONITES LOCATION SARL	Location touristique Travaux d'aménagement d'une villa au Carbet	42 508,13 €	10 000 €	23,52%	Favorable
2	YKONIA SAS	Agroalimentaire Travaux d'aménagement d'un espace de production au Robert	42 515,80 €	10 000 €	23,52 %	Favorable

Suivi budgétaire :

Récapitulatif 2024 Subvention CAP'Immo Volet Aide aux Travaux				
AIDE AUX TRAVAUX			BUDGET CAP Nord Martinique 2024	120 000,00 €
NOMBRE DE DOSSIERS COMPLETS	MONTANT GLOBAL SOLLICITÉ	MONTANT GLOBAL ENGAGÉ		
2	20 000,00 €	- €	BUDGET RESTANT	120 000,00 €
APRES DÉCISION DU BC - % BUDGET ENGAGÉ sous réserve du BC				17%
Récapitulatif 2024 Subvention CAP'Immo Volet Aide aux Loyers				
AIDE AUX LOYERS			BUDGET CAP Nord Martinique 2024	50 000,00 €
NOMBRE DE DOSSIERS COMPLETS	MONTANT GLOBAL SOLLICITÉ	MONTANT GLOBAL ENGAGÉ		
2	5 400,00 €	- €	BUDGET RESTANT	50 000,00 €
APRES DECISION DU BC - % BUDGET ENGAGE sous réserve du BC				11%

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission Développement économique réunis le 23 janvier 2024 ont émis un avis favorable pour les quatre dossiers présentés.

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 7 février 2024 ont émis un avis favorable pour les quatre dossiers présentés.

Décision (s) à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver les demandes d'aides financières CAP'IMMO ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre et déclare apprécier cette démarche de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique consistant en l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Ce point relatif à la « Présentation de demandes d'aides CAP'Immo - Aide à la création et à l'extension d'activités - Volet Aide aux travaux et Volet Aide au Loyer » n'appelant aucune observation de l'Assemblée et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose de le mettre aux voix.

**Décision n°BC-03-2024-042 - Examen des demandes de subvention CAP'Immo. Présentation de demandes d'aides CAP'Immo – Aide à la création et à l'extension d'activités – Volet Aide aux travaux et Volet Aide au loyer.**

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'attribuer les subventions ci-après, dans le cadre du dispositif CAP'Immo :

Volet aide aux loyers :

| Montant | Bénéficiaire        | Projet                                                                   |
|---------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| 1 800 € | PRESTAFIRM ANTILLES | Assistance administrative Installation dans un quartier au Robert        |
| 3 600 € | ZEN'HITUDE SAS      | Soins de beauté Installation dans un local en zone d'activité au Lorrain |

Volet aide aux travaux :

| Montant  | Bénéficiaire              | Projet                                                                       |
|----------|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 10 000 € | LES BONITES LOCATION SARL | Location touristique<br>Travaux d'aménagement d'une villa au Carbet          |
| 10 000 € | YKONIA SAS                | Agroalimentaire<br>Travaux d'aménagement d'un espace de production au Robert |

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

## **POINT 5 – PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE (CAP NORD MARTINIQUE) À LA PREMIÈRE UNIVERSITÉ DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES ÉDITION OUTRE-MER**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction** : Opérations Financières et Subventions aux Tiers

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Christophe BOULANGÉ assisté de Madame Jocelyne HILARUS.

### **Contexte :**

Depuis 2016, IdealCO (43 communautés professionnelles, 375 000 utilisateurs et plus de 25 événements dans l'Hexagone et outre-mer par an), InfraNum et l'Avicca, donnent chaque année rendez-vous à la rentrée, à tous les acteurs publics ou privés de la filière des infrastructures numériques, pour faire un point avec les interlocuteurs de premier rang sur les sujets d'actualité du secteur.

L'Université du Très Haut Débit (UTHD) se déroule sur une journée et demie et permet aux participants d'assister aux séances plénières et ateliers, de découvrir les stands des entreprises et d'assister aux démonstrations des dernières innovations de la filière.

L'UTHD s'est tenue à Marseille, Epernay, Laval, Marcq-en-Baroeul, Les Sables d'Olonne, Saint-Etienne, Toulouse et Bourges en 2023, portée chaque année par le Département, la Région, la Ville, l'Agglomération d'accueil et les départements ou syndicats voisins.

### **Présentation de l'action :**

Depuis 2017, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) est engagée dans le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

En 2018, le Réseau d'Initiative Publique Martinique, THD, a été créé pour couvrir les zones non couvertes par un opérateur privé et en fin 2022, l'exécutif a relancé un nouveau marché avec l'objectif d'installer 100 000 prises d'ici 2026 (dont 25 000 livrées fin 2023).

L'enjeu est important : aujourd'hui 38% de la population martiniquaise est raccordée à la fibre optique.

L'objectif : raccorder 100% du territoire en trois ans !

Aussi, afin de mobiliser les acteurs locaux sur ces enjeux et répondre aux attentes spécifiques des territoires ultramarins, et après le succès des précédentes éditions dans l'Hexagone, IDEAL Connaissances (idealCO), InfraNum et Avicca proposent à la Collectivité Territoriale de Martinique d'accueillir et de co-organiser la 1ère édition de l'Université de la Transformation Numérique des Territoires outre-mer en Martinique (UTNT OM) les 15 et 16 mai 2024.

A l'occasion de cette 1ère édition de l'UTNT OM en Martinique, les thèmes suivants pourraient être abordés : déploiement du RIP THD, souveraineté numérique (hébergement de données, câbles sous-marins), résilience des réseaux, territoires connectés / usages, inclusion numérique, cybersécurité, impact environnemental des réseaux (étude ARCEP ADEME), marché professionnel.

Cette 1ère édition ultramarine, sous réserve de mobiliser la CTM et l'ensemble des partenaires institutionnels et professionnels impliqués à ses côtés, pourrait drainer environ 250 professionnels du secteur public et privé du numérique, en provenance principalement de Martinique, mais également plus largement de la zone Antilles-Guyane.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a été sollicitée par l'organisateur de cet événement pour :

- Participer au Comité de Pilotage chargé de co-construire le programme ;
- Intervenir lors de l'ouverture officielle de la manifestation, des séances plénières et ateliers ;
- Autoriser l'affichage des logos sur les supports de promotion : page de couverture du programme, guide du participant remis le jour J, site internet, newsletters... ;
- Contribuer à l'éditos des Président(e)s des collectivités d'accueil ;
- Animer éventuellement un stand sur l'espace exposition.

IdealCO, InfraNum et Avicca proposent de se charger de la totalité des missions suivantes :

Animation du Comité de Pilotage et co-construction du programme, mobilisation et gestion des intervenants, conception, impression et routage du programme, campagne de newsletters pour recruter les participants au plan local et national, recherche des financements publics et privés, mobilisation des partenaires au plan national, création du site internet et gestion des inscriptions, location et aménagement de l'équipement d'accueil, gestion logistique et traiteur, accueil le jour J, réalisation du bilan ...

Ils estiment le coût prévisionnel de cet événement à 125 000 € avec une participation des collectivités partenaires estimée à 87 558 € dont 55 300 € apportés par la CTM.

À ce stade, il est demandé à CAP Nord Martinique, une participation financière de 10 000 €.

### **Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission Développement Numérique et de la Commission mixte Subvention-Finances réunis respectivement le 23 janvier 2024 et le 7 février 2024, ont émis un avis favorable sur la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à la première Université de la transformation numérique des territoires édition outre-mer, sous réserve de la mobilisation de la Collectivité Territoriale de Martinique et de l'ensemble des partenaires institutionnels.

### **Décision (s) à prendre :**

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Se prononcer sur l'opportunité de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) à la première Université de la transformation numérique des territoires édition outre-mer ;
- En cas d'avis favorable, se prononcer sur une contribution financière de l'EPCI pour un montant de 10 000€ ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Monsieur BOULANGÉ rappelle l'objectif ambitieux de connecter l'intégralité du territoire en trois ans, la fibre optique étant déjà opérationnelle sur certaines Communes de la Martinique.

Dans le cadre de la première Université de la transformation numérique des territoires édition outre-mer, la mobilisation financière et la participation de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) considérées essentielles, ne sont pour l'heure pas effectives car elles dépendent du vote du budget qui est prévu à la mi-mars. Elles sont de plus conditionnées par la demande des organisateurs de l'évènement et le financement public des collectivités partenaires. Il précise que ces éléments pourraient entraîner le report de l'évènement à la fin du premier semestre 2024.

Aussi, les membres de la Commission Développement Numérique et de la Commission mixte Subvention-Finances de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) ont estimé la participation de l'EPCI capitale, sous réserve de l'engagement actif de la CTM qui ne peut prendre position sur cette affaire, qu'après le vote du budget.

Au-delà de l'évènement proposé par IDEAL Connaissances, InfraNum et Avicca, il souligne l'importance de la couverture internet haut débit, qui offre des avantages attractifs pour les Communes, les entreprises et la population.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ne pouvant décider au nom de la CTM, le PRÉSIDENT propose d'attendre le positionnement de cette dernière pour l'évènement lié à la première Université de la transformation numérique des territoires édition outre-mer.

Pour ce qui concerne le déploiement du très haut débit, la compétence est du ressort de la CTM. Malgré les avancées dans certaines Communes, des zones non couvertes subsistent. Ainsi, il souligne l'importance et l'intérêt pour la CTM de financer ce projet, même si la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a également investi dans ce domaine. Ce dossier revêt en effet une importance équivalente pour les deux institutions.

Il propose à l'Assemblée de voter le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à la première université de la transformation numérique des territoires édition outre-mer, tout en s'engageant à prendre l'attache de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Monsieur BONTÉ exprime une réserve concernant le budget prévisionnel de cet évènement estimé à 125.000 € pour l'organisation de rencontres avec divers intervenants et souhaite avoir des éclaircissements.

Selon Monsieur BOULANGÉ, l'impact du très haut débit n'est pas pleinement appréhendé par tous. La première université de la transformation numérique des territoires édition outre-mer rassemblera des spécialistes du secteur du numérique. Elle ne se limitera pas à un simple état des lieux mais visera à fournir des informations approfondies, à partager des expériences et les possibilités offertes par le très haut débit sur un territoire donné, notamment sur celui du Nord qui abrite encore de nombreuses zones non couvertes.

Cet évènement peut donc intéresser aussi bien les entreprises que les collectivités.

Le PRÉSIDENT approuve cette perspective, soulignant que l'accès au haut débit est crucial pour ne plus subir les contraintes des zones non couvertes.

Il renouvelle ainsi sa proposition de voter sur le principe de la participation de l'EPCI, tout en envisageant une rencontre avec le Président du Conseil Exécutif de la CTM.

Monsieur BONTÉ annonce qu'il s'abstient de voter sur ce dossier.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT met aux voix le point.

Décision n°BC-03-2024-043 – Approbation du principe de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à la première université de la transformation numérique des territoires édition outre-mer.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le principe de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) à la première Université de la transformation numérique des territoires édition outre-mer.

Article 2 :

De solliciter la confirmation de l'évènement ainsi que de la participation de la Collectivité Territoriale de Martinique étant entendu qu'une nouvelle délibération interviendra sur l'attribution de la contribution de CAP Nord Martinique.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 01

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 6 de l'ordre du jour.

POINT 6 – PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS PRÉVISIONNELLES RELATIVES À L'ANIMATION ET LA COORDINATION DU CONTRAT LITTORAL NORD (CLN) POUR L'ANNÉE 2024.

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction : Opérations Financières et Subventions aux Tiers

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Jocelyne HILARUS.

Cadre réglementaire :

La démarche de Contrat Littoral Nord s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 qui vise comme objectif, le retour au bon état écologique de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ce cadre se décline, à l'échelle nationale, à travers la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006. Les contrats de milieux tels que le contrat Littoral sont des outils d'application du SDAGE dans les territoires, dont l'animation et le suivi sont assurés par une instance de gouvernance dédiée.

C'est à ce titre que le Comité du Contrat Littoral Nord (CLN) est institué par l'arrêté préfectoral n° R02-2023-05-11-00009 du 13 mai 2023. Ce document précise les conditions de sa constitution et de son fonctionnement.

Contexte :

La démarche du Contrat Littoral Nord a connu certaines avancées depuis son lancement en 2019.

L'une des réalisations les plus importantes est l'obtention d'un agrément provisoire à la suite de l'état des lieux réalisé et présenté au Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Martinique le 10 juin 2021. L'agrément provisoire obtenu permet d'officialiser la démarche et de poursuivre le travail en vue de la définition du programme d'actions du Contrat Littoral Nord.

Actions réalisées et/ou restant à réaliser :

En 2023, le prévisionnel des activités dans le cadre du Contrat Littoral Nord prévoyait un certain nombre d'actions, notamment le démarrage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme d'actions du Contrat Littoral Nord, qui se déroule en trois phases.

La première phase a été lancée en mai 2023 et consiste à actualiser et compléter l'état des lieux/diagnostic du Contrat littoral Nord.

Le diagnostic du Littoral Nord, une priorité de l'année 2023, sera présenté à la première plénière du Comité du Contrat Littoral Nord prévue au premier semestre de l'année 2024. Cette séance revêt une importance particulière car elle aura également pour objectif la validation d'un « état initial » partagé en vue de poursuivre la concertation et la co-construction du programme d'actions.

Dans le cadre du travail participatif de pré-diagnostic et d'entretiens avec les partenaires des structures pré-identifiées pour contribuer à la démarche du Contrat Littoral Nord, la question de la prise en compte de la problématique de l'érosion côtière dans le cadre du CLN s'est posée.

C'est en ce sens qu'un groupe de travail regroupant le bureau d'études BRL Ingénierie, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), l'Office De l'Eau (ODE), la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et la DEAL a été organisé le 18 juillet 2023.

Le consensus obtenu s'oriente vers les propositions suivantes :

- La problématique publique à laquelle le Contrat Littoral Nord souhaite répondre, et qui a été co-définie lors du Comité de suivi technique n°1 et des entretiens de phase 1, est la suivante : « *Les masses d'eau côtières du territoire de CAP Nord Martinique sont en danger* ». L'atteinte du bon état des masses d'eau côtière est donc la priorité du Contrat Littoral Nord et son axe de travail principal ;

- Il est noté par ailleurs que le territoire de CAP Nord Martinique est concerné par la problématique d'érosions côtières. Il s'agit d'une préoccupation majeure des Élus. À cet effet, l'EPCI a décidé de réaliser les cartographies du recul du trait de côte sur l'ensemble des Communes littorales du territoire (financement fonds verts).

- La manière la plus pertinente et efficace d'aborder cette problématique d'érosion côtière est d'élaborer une « Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte » intégrant la réalisation des cartographies du recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans (en déclinaison de la Directive Inondation, du PGRI et de la loi Climat & Résilience), ce qui permettra de définir des actions ciblées et de mobiliser les financements dédiés.

Compte tenu :

- d'une part de la volonté des Élus de voir cette problématique traitée ;
- et d'autre part, de la souplesse offerte par l'outil contrat de milieux ;

Il est proposé de profiter de l'avancement de la démarche et du portage politique dont bénéficiera le Contrat Littoral Nord pour conforter la dynamique entamée par CAP Nord Martinique sur le sujet de l'érosion côtière.

Aussi, le Contrat Littoral Nord mentionnera cette thématique et pourrait prévoir, dans son plan d'actions, l'élaboration d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte.

En 2024, la coordination du Contrat Littoral Nord concernera pour l'essentiel la réalisation des phases 2 & 3 de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du programme d'actions du Contrat Littoral Nord.

Ces deux prochaines phases seront rythmées par la tenue de plusieurs ateliers.

L'objectif est de parvenir, à la fin du second semestre 2024, à une première ébauche du programme d'actions du contrat littoral.

L'année 2024 sera donc marquée par la concertation et la recherche de consensus.

La concertation sera mise en œuvre dans le cadre de la phase 2 « définition de scénarios d'évolution du territoire » ; scénarios qui peuvent être considérés comme une projection sur les devenir possibles du territoire. Il s'agit d'une approche prospective qui se base sur un état initial du territoire grâce au diagnostic préétabli qui décrit la dynamique des pressions, les interactions entre facteurs biophysiques et anthropiques, entre les écosystèmes littoraux et entre services écosystémiques. Cette phase tiendra compte des 3 thématiques définies à la suite de l'état des lieux du Contrat Littoral Nord et validées lors d'un comité de suivi technique qui s'est tenu le 19 mars 2021 :

1. Préservation, restauration et valorisation des patrimoines naturels
2. Adaptation du territoire face aux effets du changement climatique
3. Mobilisation des acteurs et amélioration des connaissances des milieux littoraux.

Le processus de concertation initié par CAP Nord Martinique en collaboration avec les partenaires accompagnera la définition du programme d'actions qui constitue la principale mission de la phase 3 « Construction du programme d'actions et du dossier définitif ».

Un cahier de concertation qui comprendra une présentation des objectifs et du déroulé de la concertation, constituera un des livrables du dossier définitif du Contrat Littoral Nord et pourra servir de base pour des opérations d'information et de communication à destination du grand public après validation auprès de CAP Nord Martinique.

En 2024, en plus de la tenue de la plénière du Comité du Contrat littoral Nord au premier semestre, l'animation du Contrat Littoral Nord englobera l'organisation d'un conseil scientifique des contrats de milieux et de la Réserve de Biosphère, ainsi qu'un potentiel déplacement dans l'Hexagone dans le but de bénéficier d'un retour d'expériences et d'échanger avec les territoires porteurs de contrats territoriaux et anciennement porteurs de contrats de milieux tels que les contrats de baie, contrats de rivière, etc.

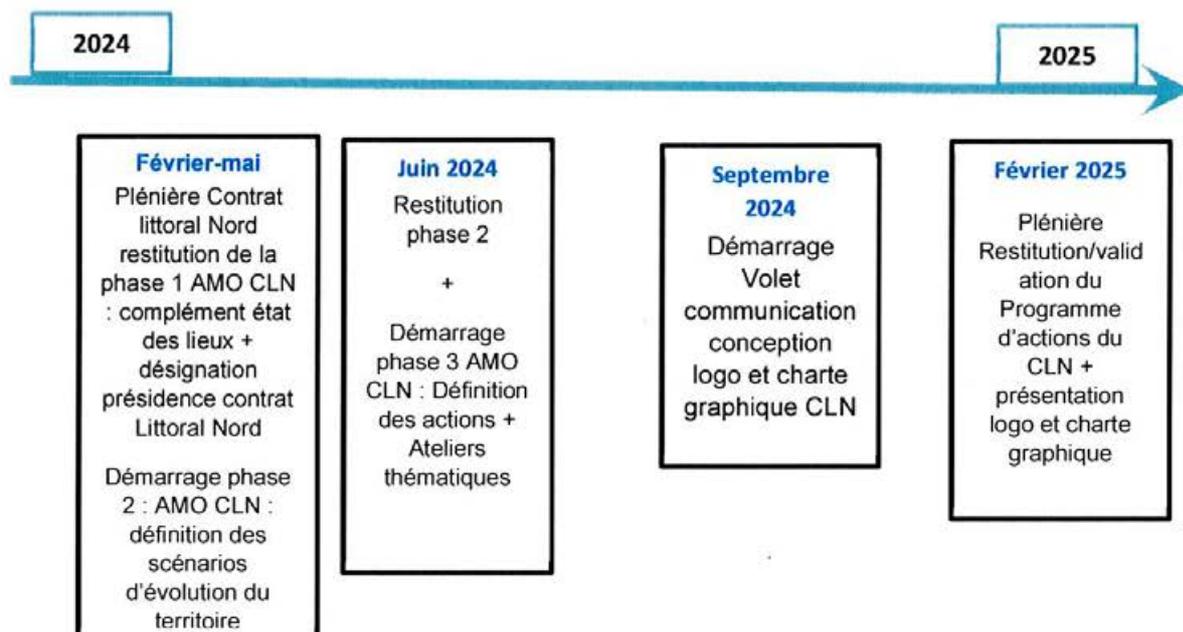
Le président du Comité du Contrat littoral Nord et le chargé de projet effectueront cette immersion.

Le volet animation mené dans le cadre du Contrat Littoral Nord est assuré à temps plein par le Chargé de projet du Contrat Littoral Nord et à 1/3 temps par l'Assistante administrative et technique du service Grand Cycle de l'Eau.

Le plan de financement, constituant l'une des pièces du dossier de demande de subvention, prendra en considération la rémunération de ce personnel.

Calendrier :

Le calendrier prévisionnel du déroulement des activités pour l'année 2024 :



Proposition :

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2024, sont estimées à 91 400 €uros et réparties comme suit :

- Volet Animation / coordination du Contrat Littoral Nord :

Salaires du personnel,
Frais de fonctionnement,
Immersion inter-animateurs contrats de milieux de Martinique,
Plénière du Comité du Contrat Littoral Nord 2024,
Conseil scientifique des contrats de milieux et de la Réserve de Biosphère,
Ateliers des Phases 2 & 3 de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du programme d'actions du Contrat Littoral Nord.

PREVISIONNEL 2024 - FONCTIONNEMENT/ ANIMATION COORDINATION	
Contrat Littoral Nord	
Objet	Prévisions € HT
Volet Fonctionnement	
Salaires	76 400,00 €
Chargé de Mission CLN	62 200,00 €
Assistante Administrative et technique (1/3 temps)	14 200,00 €
Frais de fonctionnement	500,00 €
Téléphonie/ EPI	500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	76 900,00€
Volet Animation / Coordination	
Déplacement dans l'hexagone inter-animateurs des contrats de milieux de Martinique pour échanges d'expérience avec les démarches de contrats territoriaux	10 000.00 €
Frais d'animation et coordination (Prestation traiteur) :	
- Conseil scientifique	
- Plénière Comité du Contrat Littoral Nord	
- Ateliers thématiques phase 2 & 3 AMO CLN programme d'actions du CLN (6 ateliers)	4 500,00 €
Sous -total ANIMATION/COORDINATION	14 500 €
TOTAL	91 400.00 €

Des aides financières sont sollicitées auprès de l'ODE pour un montant de 45 700.00 euros, soit un taux de participation de 50% pour cette opération.

Le **plan de financement** est le suivant :

Dépenses :

Dépenses salaires personnels	76 400.00 euros
Frais de fonctionnement	500.00 euros
Frais de déplacement immersion Contrat de milieux de France : 10 000 euros	14 500 euros
Frais d'animation et de coordination du CLN : 4 500 euros	
TOTAL (HT)	91 400.00 euros

Recettes :

ODE	50%	45 700.00 euros
CAP NORD MARTINIQUE	50%	45 700.00 euros
TOTAL (HT)	100%	91 400.00 euros

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission mixte Aménagement du Territoire, Habitat, Infrastructure, Grand cycle de l'Eau (AHI - GCE) et de l'Eau & Assainissement réunis le 19 décembre 2023 ont émis favorable sur :

- Le prévisionnel des actions d'animation/coordination du Contrat Littoral nord pour l'année 2024 ;
- Le plan de financement du volet animation/coordination du Contrat Littoral Nord pour l'année 2024.

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur le plan de financement des actions d'animation et de coordination du Contrat Littoral Nord pour l'année 2024.

Décision à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Se prononcer sur le plan de financement du volet animation/coordination du Contrat Littoral Nord (CLN) pour l'année 2024 ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le débat.

Ce point relatif au « Plan de financement des activités prévisionnelles relatives à l'animation et la coordination du Contrat Littoral Nord (CLN) pour l'année 2024 » n'appelant aucune observation de l'Assemblée et les conditions de quorum étant réunies ; le PRÉSIDENT propose de le mettre aux voix.

**Décision n° BC-03-2024-044** – Approbation du plan de financement des activités prévisionnelles relatives à l'animation et à la coordination du Contrat Littoral Nord (CLN) pour l'année 2024.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'approuver le plan de financement du volet animation/coordination du Contrat Littoral Nord (CLN) pour l'année 2024, comme suit :

Dépenses :

|                                                                                                                                                       |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Dépenses salaires personnels                                                                                                                          | <b>76 400,00 euros</b> |
| Frais de fonctionnement                                                                                                                               | <b>500,00 euros</b>    |
| Frais de déplacement immersion Contrat de milieu de rance :<br><b>10 000 euros</b><br>Frais d'animation et de coordination u CLN : <b>4 500 euros</b> | <b>14 500,00 euros</b> |
| <b>TOTAL (HT)</b>                                                                                                                                     | <b>91 400,00 euros</b> |

Recettes :

|                     |      |                        |
|---------------------|------|------------------------|
| ODE                 | 50%  | <b>45 700,00 euros</b> |
| CAP NORD MARTINIQUE | 50%  | <b>45 700,00 euros</b> |
| <b>TOTAL (HT)</b>   | 100% | <b>91 400,00 euros</b> |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

**POINT 7 – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX ACTIONS DU VOLET COMMUNICATION DU CONTRAT LITTORAL NORD (CLN) POUR L'ANNÉE 2024**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction** : Opérations Financières et Subventions aux Tiers

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Jocelyne HILARUS.

## **Cadre réglementaire :**

La démarche de Contrat Littoral Nord s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 qui vise comme objectif le retour au bon état écologique de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ce cadre se décline, à l'échelle nationale, à travers la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006.

Les contrats de milieux tels que le contrat Littoral sont des outils d'application du SDAGE dans les territoires dont l'animation et le suivi sont assurés par une instance de gouvernance dédiée.

C'est à ce titre que le Comité du Contrat Littoral Nord (CLN) est institué par l'arrêté préfectoral n°R02-2023-05-11-00009 du 13 mai 2023. Ce document précise les conditions de sa constitution et de son fonctionnement.

## **Contexte :**

La démarche du Contrat Littoral Nord a connu certaines avancées depuis son lancement en 2019.

L'une des réalisations les plus importantes est l'obtention d'un agrément provisoire à la suite de l'état des lieux réalisé et présenté au Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Martinique le 10 juin 2021. L'agrément provisoire obtenu permet d'officialiser la démarche et de poursuivre le travail en vue de la définition du programme d'actions du Contrat Littoral Nord.

En mai 2023 a débuté la phase d'actualisation et de compléments de l'état des lieux/diagnostic du Contrat Littoral Nord.

Le diagnostic du Littoral Nord, une des priorités de l'année 2023, sera présenté à la première plénière du Comité du Contrat Littoral Nord prévue au premier semestre de l'année 2024. Cette séance revêt une importance particulière car elle aura également pour objectif la validation d'un « état initial » partagé en vue de poursuivre la concertation et la co-construction du programme d'actions.

Le Comité du Contrat du Littoral Nord, instance de gouvernance, étant créée, la question de l'identité de la démarche du Contrat Littoral Nord se pose.

La finalisation du programme d'actions du Contrat Littoral Nord est prévue en 2024. Cette étape sera suivie de la mise en œuvre du programme et le déploiement d'une stratégie de communication visant à faire connaître et promouvoir les actions à entreprendre, particulièrement auprès du grand public.

## **Actions réalisées et/ou restant à réaliser :**

La création d'un logo distinctif et d'une charte graphique solide revêt une importance capitale pour le Contrat Littoral Nord.

Ces éléments visuels joueront un rôle essentiel dans la communication, l'identification et l'adhésion du grand public à cette démarche ambitieuse en faveur de la préservation des milieux littoraux et des masses d'eau côtières.

Leur utilisation permettra de garantir les paramètres suivants :

### **➤ Identification et reconnaissance :**

Le logo du Contrat Littoral Nord constitue son emblème visuel. Il est l'élément qui permettra instantanément d'identifier et de différencier cette initiative parmi d'autres. Sa conception devra

intégrer des éléments évocateurs de la région côtière, comme l'eau, la végétation, ou des éléments emblématiques locaux. Ainsi, chaque fois que le logo sera aperçu, il évoquera immédiatement les objectifs et les valeurs du Contrat Littoral Nord.

➤ **Cohérence Visuelle :**

Une charte graphique détaillée définit les règles d'utilisation du logo, les couleurs, les typographies et les éléments visuels associés. Cela garantit une cohérence visuelle sur tous les supports, qu'il s'agisse de documents imprimés, de présentations, de sites web ou de médias sociaux. Cette uniformité renforce la crédibilité et le caractère officielle du projet, inspirant ainsi confiance aux partenaires, aux médias et à la société civile.

➤ **Renforcement du portage politique :**

Un logo distinctif et une charte graphique bien élaborés renforceront le portage politique de cette démarche. Ils incarneront l'engagement et l'unité des parties prenantes en faveur de la préservation des ressources hydriques. En affichant fièrement ce logo sur tous les supports de communication, les acteurs du Contrat Littoral Nord démontreront leur implication et leur dévouement à cette cause commune.

➤ **Communication Efficace et Mémorable :**

Une charte graphique bien élaborée facilite la création de supports de communication percutants et mémorables. Elle offre un cadre visuel solide pour présenter l'information de manière claire et attrayante. De plus, un logo distinctif devient une icône mémorable, facilitant la reconnaissance et la rétention de l'initiative dans l'esprit du public.

➤ **Sensibilisation et mobilisation :**

Le logo et la charte graphique constituent des outils pertinents pour sensibiliser et mobiliser. Ils permettent de créer des supports de communication, d'organiser des événements marquants et d'engager le public sur les enjeux de préservation.

En somme, la création d'un logo et d'une charte graphique pour le Contrat Littoral Nord ne constitue pas seulement une démarche esthétique, mais une stratégie essentielle pour renforcer son impact, sa reconnaissance et son efficacité dans la préservation des ressources naturelles côtières. C'est un investissement visuel qui contribuera grandement à la réussite de cette initiative cruciale pour l'environnement local.

**Proposition :**

Il est proposé de procéder à la création du logo, de la charte graphique et d'une plaquette au grand public dans le cadre du volet communication du Contrat Littoral Nord.

La durée de la prestation de conception est estimée à 3 mois.

La dépense prévisionnelle du marché public est estimée à 9 000 € HT.

Des aides financières auprès de l'ODE sont sollicitées pour un montant de 4500 euros, soit un taux de participation de 50%, et la CTM pour un montant de 2700 euros, soit 30% de participation.

Le **plan de financement** est le suivant :

**Dépenses :**

| Objet                                                                                                                                                                  | Prévisions € HT  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Volet communication</b>                                                                                                                                             |                  |
| Conception du logo du Contrat Littoral Nord de Martinique :<br>- Conception du logo<br>- Conception de la charte graphique<br>- Conception d'un plaquette grand public | <b>9000,00 €</b> |

**Recettes :**

|                     |             |                   |
|---------------------|-------------|-------------------|
| ODE                 | 50%         | 4500 euros        |
| CTM                 | 30%         | 2700 euros        |
| CAP NORD MARTINIQUE | 20%         | 1800 euros        |
| <b>TOTAL</b>        | <b>100%</b> | <b>9000 euros</b> |

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission mixte Aménagement du Territoire, Habitat, Infrastructure, Grand cycle de l'Eau (AHI-GCE) et Eau & Assainissement réunis le 19 décembre 2023 ont émis un avis favorable :

- Pour la conception d'un logo, d'une charte graphique et d'une plaquette à destination du grand public dans le cadre de la communication sur le Contrat Littoral Nord ;
- Sur le plan de financement du volet communication du Contrat Littoral Nord.

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur le plan de financement du volet communication du Contrat Littoral Nord.

**Décision à prendre :**

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Se prononcer sur le plan de financement relatif au volet communication du Contrat Littoral Nord pour l'année 2024 ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le débat.

Ce point relatif au « Plan de financement relatif aux actions du volet communication du Contrat Littoral Nord (CLN) pour l'année 2024 » et les conditions de quorum étant réunies ; le PRÉSIDENT propose de le mettre aux voix.

Décision n°BC-03-2024-045 – Approbation du plan de financement relatif aux actions du volet communication du Contrat Littoral Nord (CLN) pour l'année 2024.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le plan de financement relatif au volet communication du Contrat Littoral Nord pour l'année 2024 comme suit :

Dépenses :

Objet	Prévisions € HT
Volet communication	
Conception du logo du Contrat Littoral Nord de Martinique :	9000,00 €
- Conception du logo	
- Conception de la charte graphique	
- Conception d'un plaquette grand public	

Recettes :

ODE	50%	4500 euros
CTM	30%	2700 euros
CAP NORD MARTINIQUE	20%	1800 euros
TOTAL	100%	9000 euros

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 8 de l'ordre du jour.

POINT 8 – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'OPÉRATION CURAGE DU CANIVEAU À TARTANE – COMMUNE DE LA TRINITÉ, DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN.

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction : Opérations Financières et Subventions aux Tiers

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Jocelyne HILARUS

Cadre législatif :

Le dispositif Petites Villes de Demain (PVD), porté par l'État et mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) concerne 4 Communes de l'agglomération : Le Carbet, Saint-Pierre, Sainte-Marie et La Trinité.

Une Convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 17 février 2023 entre les Communes, CAP Nord Martinique, les services de L'État et la Banque des Territoires.

L'objectif de ce dispositif est de répondre au besoin des centralités (définis au nombre de 6 sur les 4 Communes) en améliorant le cadre de vie des habitants (redynamisation économique, amélioration de l'habitat, réaménagement des lieux publics, mobilité) tout en s'inscrivant dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).



Extrait de la convention PVD valant ORT – Secteur de Tartane

Contexte :

L'une des actions de la convention-cadre PVD est le réaménagement de la Place des Fêtes de Tartane (centralité de La Trinité). Le bureau d'études AREP a été désigné pour accompagner la Ville de La Trinité sur ce projet.

Un Comité technique s'est tenu le 7 juillet 2023, entre CAP Nord Martinique, la ville de La Trinité et les commerçants et associations du quartier Tartane. Durant cette réunion, un représentant du

bureau d'études AREP a présenté les résultats de la séance de concertation participative et les orientations d'aménagements de la place des Fêtes.

Problématique :

Lors de cet échange, les utilisateurs de la zone ont mis l'accent sur les actions à mettre en œuvre à court terme pour améliorer le quotidien des usagers et des acteurs économiques de la Place.

Ainsi, ils ont fait part de la problématique de montées des eaux sur le secteur autour du terrain de foot de Tartane en pointant le canal longeant le stade qui est encombré avec des végétaux et des boues.

L'état encombré de ce canal participe à l'inondation régulière du stade, du plateau sportif et des environs, jusqu'à la place des fêtes et la route RD2, le long desquelles se placent les marchandes. Le curage de ce canal permettrait à court terme de limiter les inondations, il s'agirait d'une opération à réaliser dans le cadre du programme Petite Ville de Demain (PVD).

S'adapter

Un espace public résilient et agile

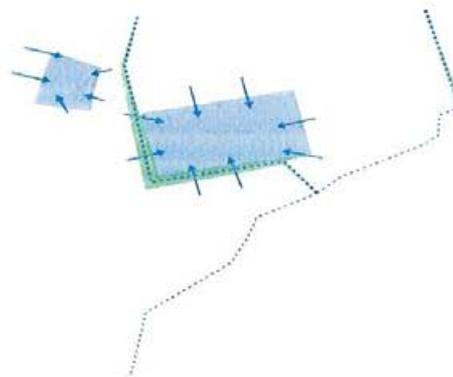


⇒ Objectif : créer une place des fêtes adaptée à Tartane.

⇒

⇒

⇒



AREP

Extrait de l'étude pour le réaménagement de la Place des Fêtes (AREP) – Étape 1 : Curer le caniveau et définir les zones éponges

Proposition :

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser une opération de curage du caniveau passant autour du terrain de football jusqu'à l'exutoire, pour répondre aux problématiques à court terme des usagers de la zone de Tartane à La Trinité.

Ce caniveau récupère en partie les eaux pluviales du quartier Morne Pavillon en amont. Ce quartier est compris dans le périmètre du programme PVD.

La durée estimée de la prestation est de 1 mois.

Le montant prévisionnel du marché public est estimé à 15 000 € HT.

Le plan de financement du montant prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux de financement	Montant du financement en €
CAP NORD MARTINIQUE	100 %	15 000 € HT
Total	100%	15 000 € HT

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission mixte Aménagement du Territoire, Habitat, Infrastructure, Grand cycle de l'Eau (AHI-GCE) et Eau & Assainissement réunis le 19 décembre 2023 ont émis un avis favorable sur :

- L'opportunité de réaliser un curage du caniveau à ciel ouvert et enterré autour du terrain de football jusqu'à l'exutoire à Tartane, pour limiter à courts termes les inondations dans la zone ;
- Le plan de financement proposé ci-dessus pour cette prestation ;

Les Élus de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur le plan de financement de l'opération Curage du caniveau à Tartane, Commune de La Trinité.

Décision à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Se prononcer sur le plan de financement relatif à l'opération Curage du caniveau à Tartane, Commune de La Trinité, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le débat.

Ce point relatif au « Plan de financement relatif à l'opération Curage du caniveau à Tartane – Commune de La Trinité, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain » n'appelant aucune observation de l'Assemblée et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose de le mettre aux voix.

**Décision n°BC-03-2024-046** – Approbation du plan de financement relatif à l'opération Curage du caniveau à Tartane – Commune de La Trinité, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'approuver le plan de financement relatif à l'opération Curage du caniveau à Tartane, Commune de La Trinité, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, comme suit :

| Financiers          | Taux de financement | Montant du financement en € |
|---------------------|---------------------|-----------------------------|
| CAP NORD MARTINIQUE | 100 %               | 15 000 € HT                 |
| <b>Total</b>        | 100%                | 15 000 € HT                 |

**Article 3 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 9 de l'ordre du jour.

**POINT 9 – ÉLABORATION D'UN GUIDE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - PLAN DE FINANCEMENT RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DU GUIDE.**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction :** Opérations Financières et Subventions aux Tiers

**Rapporteur :** Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Jocelyne HILARUS.

**Cadre législatif :**

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces compétences incluent la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

La loi Ferrand du 03 août 2018 a institué une nouvelle compétence distincte de l'assainissement, obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : « La gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU).

Cette compétence est définie par l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chapitre IV Gestion des eaux pluviales urbaines : *« La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines. »*

La réglementation définit trois outils principaux au service de la compétence GEPU :

- L'établissement d'un zonage pluvial ;
- La rédaction d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;
- L'intégration des règles de gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme (principalement le PLU).

Les zones définies par le zonage pluvial sont décrites dans l'article L2224-10 du CGCT :

*« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : [...]*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

L'article R2226-1 du CGCT précise également que les EPCI doivent réaliser un inventaire des installations et ouvrages pluviaux et organiser leur gestion :

*« La commune ou l'établissement public compétent chargé du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, mentionné à l'article L2226-1 :*

*1° Définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux, destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales ;*

*2° Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics. »*

Les articles 5, 12 et 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, précisent qu'un diagnostic périodique du système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales doit être effectué, permettant d'identifier les dysfonctionnements et de définir le programme d'actions de résolution des dysfonctionnements :

*« Il [Le diagnostic du système d'assainissement] est suivi, si nécessaire, d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements éventuels et, quand cela est techniquement et économiquement possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, en vue de limiter leur introduction dans le réseau de collecte. »*

*La gestion "à la source" (ou à la parcelle) des eaux pluviales est donc préconisée. L'arrêté stipule également que les eaux pluviales ne doivent pas être raccordées aux réseaux d'eaux usées.*

La réglementation ne définit pas précisément quelles sont les zones urbaines et les zones rurales.

### **Contexte :**

La compétence gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les problématiques liées à la gestion des eaux pluviales sont essentiellement les inondations, l'érosion et les glissements de terrain. Trois problématiques qui ont déjà été observées sur le territoire de CAP Nord Martinique.

L'objectif de la GEPU est de limiter ces phénomènes et leur impact (financier, environnemental, social, etc.) en proposant une gestion intégrée et favorisant la rétention à la source.

À ces problématiques prépondérantes s'ajoutent notamment les enjeux suivants :

- Le maintien de la biodiversité ;
- La préservation de la santé publique ;
- L'amélioration du cadre de vie ;
- La sensibilisation des populations à la gestion de l'eau et la préservation de la ressource ;
- L'adaptation aux changements climatiques.

### **Problématique :**

Dans l'attente de l'élaboration du zonage pluvial et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, il est opportun que CAP Nord Martinique dans le cadre de ses compétences et missions puisse dans un premier temps, communiquer sur une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'aménagement des espaces publics et privés du territoire communautaire.

L'objectif est de réaliser un guide pluvial à destination du grand public, en collaboration avec la Direction communication de CAP Nord Martinique.

### **Proposition :**

Dans ce cadre et pour fournir des informations pratiques au grand public, permettant d'appliquer la réglementation en vigueur, il est proposé que CAP Nord Martinique diffuse un guide relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire.

Dans un premier temps, il est envisagé une impression de 20 000 exemplaires, qui seront mis à disposition des mairies.

La durée estimée des travaux d'impression est de 1 mois.

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 30 000 € HT.

Le plan de financement du montant prévisionnel est le suivant :

| Financeurs                       | Taux de financement | Montant du financement en € |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Office de l'Eau de la Martinique | 50%                 | 15 000 € HT                 |
| CAP Nord Martinique              | 50%                 | 15 000 € HT                 |
| <b>Total</b>                     | <b>100%</b>         | <b>30 000 € HT</b>          |

### Avis de la Commission :

Les membres de la Commission mixte Aménagement du Territoire, Habitat, Infrastructure, Grand cycle de l'Eau (AHI-GCE) et Eau & Assainissement réunis le 19 décembre 2023 ont émis un avis favorable sur :

- La conception d'un guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de CAP Nord Martinique ;
- Le plan de financement relatif aux travaux d'impression du guide :

| Financeurs                       | Taux de financement | Montant du financement en € |
|----------------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Office de l'Eau de la Martinique | 50%                 | 15 000 € HT                 |
| CAP Nord Martinique              | 50%                 | 15 000 € HT                 |
| <b>Total</b>                     | <b>100%</b>         | <b>30 000 € HT</b>          |

Les membres de la Commission ont demandé l'impression d'un nombre supplémentaire d'exemplaires du guide pour le mettre à disposition d'un plus grand nombre d'usagers du territoire communautaire.

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable pour la conception d'un guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de CAP Nord Martinique ainsi que pour le plan de financement relatif aux travaux d'impression du guide.

### Décision à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à se prononcer sur :

- La conception d'un guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de CAP Nord Martinique ;
- Le plan de financement relatif aux travaux d'impression du guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de CAP Nord Martinique ;

- La demande d'impression d'un nombre supplémentaire d'exemplaires du guide pour mettre à disposition d'un plus grand nombre d'usagers du territoire communautaire ;

Et à autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Ce point relatif à l'« Élaboration d'un guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire - Plan de financement relatif aux travaux d'impression du guide » n'appelant aucune observation de l'Assemblée, et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose de le mettre aux voix.

Décision n° BC-03-2024-047 – Approbation du plan de financement relatif aux travaux d'impression du guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communautaire.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver la conception d'un guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de CAP Nord Martinique.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement relatif aux travaux d'impression du guide pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire de CAP Nord Martinique comme suit :

Financeurs	Taux de financement	Montant du financement en €
Office de l'Eau de la Martinique	50%	15 000 € HT
CAP Nord Martinique	50%	15 000 € HT
Total	100%	30 000 € HT

Article 3 :

D'approuver la demande d'impression d'un nombre supplémentaire d'exemplaires du guide pour les mettre à disposition d'un plus grand nombre d'usagers du territoire communautaire.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

POINT 10 – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ D'UNE RESSOURCERIE TYPE MATÉRIAUTHÈQUE.**Direction Générale Adjointe Ressources**

Direction : Opérations Financières et Subventions aux Tiers

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE et de Madame Jocelyne HILARUS.

Éléments de Contexte :

Dans le cadre de la mise en place de sa stratégie économie circulaire, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), forte de ses compétences en développement économique, gestion des ZAE et collecte des déchets ménagers et assimilés, accompagne les acteurs économiques de son territoire vers une démarche vertueuse en matière de prévention et gestion de leurs déchets.

Le développement d'un outil tel qu'une ressourcerie de matériaux, semble être une opportunité pour le territoire en matière de réponse aux attentes des acteurs et aux objectifs de réduction de la quantité de déchets enfouis.

L'action est réalisée également en réponse au cadre suivant :

- Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 portant obligation d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Engagements de CAP Nord Martinique au travers de sa stratégie de développement de l'économie circulaire ;
- Appel à projet de l'ADEME relatif à l'aide aux actions qualité de l'air dans les territoires en contentieux.

Présentation du projet « Étude d'opportunité et de faisabilité pour une recyclerie matériaux » :

Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique de réaliser une étude dont l'objectif est d'apporter des éléments d'aide à la décision en matière de diagnostic du territoire, évaluation des gisements potentiels, définition du périmètre d'action et d'acteurs mobilisable sur le territoire.

Cette opération prévue sur 5 mois comprend :

- Phase 1 : une étude d'opportunité constituée d'un diagnostic précis des zones d'activités économiques, d'identification des gisements potentiels à valoriser ;
- Phase 2 : une étude de faisabilité de l'implantation de la structure sur tous ses aspects : techniques, humains, juridiques, financiers et territoriaux.

Les objectifs sont les suivants :

- Réduire la quantité de déchets enfouis ;
- Favoriser le réemploi et la réutilisation de matériaux ressources.

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 60 000 €.

La répartition et les modalités de calcul de l'aide accordée à ce jour est la suivante, conformément au **plan de financement** :

Financiers	Montant	%
ADEME (PTMD)	21 000 €	35%
CTM	21 000 €	35%
CAP Nord Martinique	18 000 €	30%
TOTAL DES FINANCEMENTS	60 000 €	100 %

Le taux de participation de CAP Nord Martinique est fixé à ce jour à 30%.

La notification PTMD du 22 novembre 2023 – Contrat ADEME n°22MAD0074 engage le financement de l'ADEME sur ce projet jusqu'au 24 octobre 2024.

La notification de la PTMD du 06 novembre 2023 fait état de la participation de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM).

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur le plan de financement relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ressourcerie type matériauthèque.

Décision à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Se prononcer sur le plan de financement relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ressourcerie type matériauthèque ;

- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre et affirme son soutien à ce noble projet de recyclerie de matériaux en envisageant la mise en place d'un programme d'insertion dans ce domaine spécifique.

Selon Monsieur LAURENCE, l'aspect de l'insertion peut être pris en considération dans cette démarche.

Madame COMIER se rallie à la position du Président, arguant de la nécessité d'adopter une approche d'économie circulaire.

Elle avance l'idée que l'initiation de ce processus de ressourcerie pour tous types de matériaux serait bénéfique et propose ainsi la création d'un chantier d'insertion axé sur la valorisation. Selon elle, cela constituerait un modèle pour les deux autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale de l'île, afin de dynamiser l'économie circulaire. De nombreuses initiatives sont à entreprendre tant en Martinique qu'au-delà de ses frontières.

Face à l'impératif de mettre fin à la surproduction de déchets ménagers sur ce territoire insulaire, elle encourage une réflexion approfondie sur le sujet.

Les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose mettre aux voix ce point.

**Décision n° BC-03-2024-048** - Plan de financement relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ressourcerie type de matériauthèque.

Le Bureau Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Décide,**

Article 1 :

D'approuver le plan de financement relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ressourcerie type matériauthèque comme suit :

| Financiers                    | Montant         | %            |
|-------------------------------|-----------------|--------------|
| ADEME (PTMD)                  | 21 000 €        | 35%          |
| CTM                           | 21 000 €        | 35%          |
| CAP Nord Martinique           | 18 000 €        | 30%          |
| <b>TOTAL DES FINANCEMENTS</b> | <b>60 000 €</b> | <b>100 %</b> |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

**POINT 11 – PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'OPÉRATION « UNITÉ DE BROYAGE MOBILE DE DÉCHETS VERTS ».****Direction Générale Adjointe Ressources****Direction** : Opérations Financières et Subventions aux Tiers**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE et de Madame Jocelyne HILARUS.**Éléments de contexte :**

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention et gestion de l'environnement, en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de son territoire.

Lors des opérations d'élagage, les Communes ont interpellé l'EPCI sur la problématique de l'acheminement des déchets verts, vers le Centre de Valorisation Organique (CVO) situé au Robert.

L'une des actions du schéma de mutualisation 2022-2026 de CAP Nord Martinique, consiste à mettre en place une unité de broyage mobile de déchets verts.

L'action est réalisée également en réponse au cadre suivant :

- Article 88 de la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, portant obligation de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 et l'interdiction de l'élimination par brûlage des déchets verts en faveur de leur compostage ;
- Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 portant obligation d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Engagements de CAP Nord Martinique au travers de sa stratégie de développement de l'économie circulaire ;

- Délibération du Conseil Communautaire 20 octobre 2022 n° CC 10-2022/205 approuvant le Schéma de mutualisation de CAP Nord Martinique 2022-2026 et le règlement de fonctionnement de la mutualisation ;
- Objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de CAP Nord Martinique ;
- Appel à projet de l'ADEME relatif à l'aide aux actions qualité de l'air dans les territoires en contentieux.

### **Présentation du projet « Unité de broyage mobile de déchets verts » :**

Il s'agit pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique de développer, dans le cadre de la mutualisation des compétences, un service de broyage mobile de déchets verts, comme solution de proximité dans la prévention et la gestion des biodéchets (déchets verts d'élagage) sur le territoire Nord Martinique à destination, dans un premier temps, des services techniques municipaux, et plus généralement des usagers du territoire.

Cette opération prévue sur 3 ans comprend :

- **La réalisation d'une enquête étude psychosociologique type recherche-action et mise en place de focus groupe sur les pratiques de brûlage des déchets verts** pour comprendre, analyser et développer un argumentaire, afin de mieux favoriser l'adoption d'alternatives au brûlage à l'air libre des déchets verts ;

- **L'élaboration d'une stratégie de communication et la mise en œuvre du plan correspondant et la création des outils/ supports de communication.**

Un plan d'action de communication qui mettrait l'accent sur les solutions alternatives au brûlage pour compléter et diffuser plus largement le kit de sensibilisation développé par MADININAIR et la mise en place d'ateliers de sensibilisations aux pratiques alternatives au brûlage (compostage, broyage, paillage...) ;

- **L'acquisition de 3 Broyeurs mobiles + 3 véhicules utilitaires de transport des broyeurs et collecte de broyat.**

La création de postes : 1 Technicien déchets verts et broyage - 6 opérateurs de broyage (guide composteur) - 1 assistante administrative pour la gestion des réservations et le planning des équipes et d'entretien du matériel.

Les objectifs sont les suivants :

- Diminuer le nombre de rotation vers le CVO de 30% ;
- Réduire la pollution de l'air liée au transport ;
- Adopter des solutions alternatives au brûlage de déchets verts ;
- Valoriser en proximité les biodéchets d'élagage par la production de broyat (ressource matières sèches).

Afin que l'opération puisse se réaliser, CAP Nord Martinique prévoit la création des postes suivants :

- 1 Technicien déchets verts et broyage ;
- 6 opérateurs de broyage (guide-composteur) ;
- 1 assistant administratif pour la gestion des réservations et le planning des équipes et d'entretien du matériel.

Un volet insertion, encore à l'étude, pourrait être associé dans le cadre des compétences dévolue du Plan local de l'insertion par l'économie (PLIE).

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 1 138 480 €.

La répartition et les modalités de calcul de l'aide accordée à ce jour sont présentées dans le plan de financement suivant :

| Financiers                   | Montant            | %            |
|------------------------------|--------------------|--------------|
| ADEME                        | 183 300 €          | 16,10%       |
| CTM                          | 252 000 €          | 22,13%       |
| CAP Nord Martinique          | 703 180 €          | 61,76%       |
| <b>TOTAL DES FINANCEMENT</b> | <b>1 138 480 €</b> | <b>100 %</b> |

Des demandes de financement complémentaire (CRTE, Fond Vert, CCT) sont en cours de mobilisation et d'instruction et permettront de réduire le taux de participation directe de l'EPCI.

#### Avis de la Commission :

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur le plan de financement relatif à l'opération « Unité de broyage mobile de déchets verts ».

#### Décision à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Se prononcer sur le plan de financement relatif à l'opération « Unité de broyage mobile de déchets verts » ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre et, considérant la pertinence de la mise à disposition d'un broyeur de déchets verts pour une Commune, il exhorte dans ce contexte, à la révision du plan de financement de ce chantier d'« Unité de broyage mobile de déchets verts » par l'implication de sources de financement complémentaires, notamment le Fond Vert. Cette démarche permettrait de minimiser la contribution financière de CAP Nord Martinique, l'opération présente en effet l'avantage d'être conforme aux orientations de ce fonds et donc de celles de l'État.

Monsieur ANDRÉ précise qu'il est essentiel de veiller à ce que d'autres sources de financement soient mobilisées dans toutes les opérations menées par l'EPCI afin d'éviter des contributions financières importantes de ce dernier.

Madame COMIER propose de poursuivre l'initiative d'acquisition des unités de broyage en identifiant, au niveau de l'EPCI, des emplacements appropriés pour le compostage, qui profiteraient aux 18 Communes du territoire Nord.

Elle insiste sur la nécessité de déterminer les usages des déchets verts après leur traitement, notant que le simple broyage ne suffit pas. Envisager une collaboration entre les Communes du territoire communautaire du Nord de la Martinique et les entreprises d'insertion intervenant pour le compte de la CTM semble être une démarche à étudier ne serait-ce qu'au regard des avantages potentiels d'un tel compost de matières sèches pour les aménagements paysagers des Communes et pour les administrés.

Dans le droit fil de la proposition de Madame COMIER, Monsieur LAURENCE considère le Centre de Valorisation Organique (CVO) comme pouvant potentiellement contribuer à la revalorisation des biodéchets.

Toutefois, il propose que les Élus communautaires notamment les membres de la Commission Environnement de l'EPCI puissent inclure ce sujet de réflexion dans le cadre des travaux de l'instance.

Comme Madame COMIER, Monsieur JEAN-DENIS se dit favorable à l'exploration des possibilités de valorisation des déchets verts en tant que processus vertueux de développement durable.

Toutefois, il demande des informations concernant la capacité des futurs broyeurs, car les équipements actuels ne conviennent pas au broyage du bambou. Cette préoccupation découle d'une récente réunion de travail portant sur le chantier d'insertion relatif à la valorisation et à l'entretien des rivières, où l'importance de traiter les nombreux bambous présents pour limiter leur propagation, a été soulignée. En conséquence, il suggère d'envisager l'acquisition d'un broyeur adapté à cette fin et pouvant faciliter la transformation de cette plante en produits écologiques.

Monsieur LAURENCE précise que les broyeurs actuels ne sont pas conçus pour traiter le bambou.

Madame COMIER et Monsieur JEAN-DENIS étant délégués pour intervenir dans les affaires liées à l'insertion, Le PRÉSIDENT juge opportun, dans le cadre de leur mission, notamment centrée sur la valorisation des rivières à travers les chantiers d'insertion, de mener une étude afin d'explorer la manière d'intégrer dans un projet global de valorisation des rivières, un matériel spécifique adapté à la transformation des bambous.

Considérant le stade avancé du chantier d'insertion, Monsieur JEAN-DENIS met en avant la difficulté qui réside dans l'absence d'une méthode claire pour l'utilisation du bambou, plante qui nécessite un équipement adapté pour le broyage. Aussi, outre la prévision d'acquisition des trois broyeurs mobiles, un autre engin peut s'avérer utile. A ce titre, il suggère la prise d'attache d'entreprises spécialisées dans ce type d'équipement, tout en relevant le désintéret du groupe Albioma, producteur d'énergie renouvelable engagé dans la transition énergétique, pour la récupération du bambou.

Monsieur LAURENCE souligne la complexité de la « destruction » du bambou qui peut potentiellement être utilisé de nombreuses façons notamment en tant que matériau de construction reconnu pour ses qualités exceptionnelles de résistance,

Le PRÉSIDENT exprime sa satisfaction quant à l'initiative de l'EPCI d'acquérir des broyeurs, et considère cela comme une avancée.

Toutefois, il estime nécessaire d'aller plus loin, notamment pour des espèces spécifiques comme le bambou, qui présente des potentialités particulières dans la construction. Il encourage la recherche de possibles équipements spécifiques pour leur traitement et la proposition de solutions afin de développer un projet global et trouver les financements nécessaires.

Il soutient de fait l'idée que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique puisse jouer un rôle expérimental dans ce domaine.

Monsieur BOULANGÉ manifeste son intérêt pour cette opération d'acquisition de broyeurs mobiles et apprécie la réactivité des services, notamment pour répondre à la demande exprimée par les Élus communautaires sur la nécessité de disposer, dans le cadre de la mutualisation, de broyeurs supplémentaires sur le territoire.

Cependant, il s'interroge sur l'organisation mise en place pour gérer ces équipements en rappelant l'éventualité précédemment évoquée par le Président, d'avoir une unité par bassin de vie, compte tenu des trois bassins présents sur le territoire communautaire.

Le PRÉSIDENT rappelle que la concrétisation des actions s'effectue à l'appui du circuit décisionnel prévu dans le règlement de fonctionnement de la mutualisation, approuvé par l'Assemblée lors de la séance du 20 octobre 2022. La Commission prospective suivi et évaluation des projets de l'EPCI, étant une des instances composant ce circuit, fera donc des propositions suivant les pratiques en vigueur pour d'autres domaines d'intervention.

Pour autant, des réunions en présence des maires et des Directeurs Généraux des Services du territoire communautaire du Nord ont déjà eu lieu dans le cadre de matériels à mutualiser.

Madame LÉRY confirme la consultation des Communes lors de l'acquisition du premier broyeur, afin de déterminer leurs besoins, en particulier la définition des périodes de mise à disposition. Sur la base des informations recueillies, le service de prévention des déchets de la Communauté d'Agglomération du pays Nord Martinique coordonne la mise à disposition temporaire du matériel. Elle avance qu'afin d'optimiser les réponses aux demandes des Communes, formulées via l'outil de réservation Open GST, l'acquisition des trois broyeurs supplémentaires vise à doter chaque bassin de vie du périmètre communautaire. En effet, bien qu'il soit complexe de satisfaire toutes les Communes, l'objectif est d'assurer une rotation aussi équitable que possible.

Dans ce contexte, le PRÉSIDENT annonce le lancement d'une campagne de communication.

Il propose à l'Assemblée de mettre aux voix ce point, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-03-2024-049 – Approbation du plan de financement relatif à l'opération « Unité mobile de broyage de déchets verts ».

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le plan de financement relatif à l'opération « Unité de broyage mobile de déchets verts » comme suit :

Financeurs	Montant	%
ADEME	183 300 €	16,10%
CTM	252 000 €	22,13%
CAP Nord Martinique	703 180 €	61,76%
TOTAL DES FINANCEMENT	1 138 480 €	100 %

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

POINT 12 – RÈGLEMENT CONCOURS DÉFI DES SCOLAIRES 2024/COLLECTE DES TLC ET PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC RE-FASHION TLC**Direction Générale Adjointe Ressources****Direction** : Opérations Financières et Subventions aux Tiers**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE et Madame Jocelyne HILARUS.**Cadre législatif ou réglementaire :**

Article L5216-5-I al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivant du Code de l'Environnement ;

Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement ;

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « Loi AGECE » ;

Statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Délibération du Conseil Communautaire du 2 juin 2022 n°CC 06-2022-145 approuvant la convention de partenariat entre CAP Nord Martinique et l'Académie de Martinique, autour de l'éducation au développement durable (EDD) ;

Délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 n°CC-07-2023-160 approuvant la convention de partenariat avec Eco TLC-Refashion : organisme de la filière textile.

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) met en place des activités et actions en lien avec la réduction des déchets.

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique s'est engagée, auprès de l'Académie de Martinique, pour promouvoir sur son territoire, les démarches éco-responsables des écoles et établissements scolaires, porteuses de réflexion, de démocratie locale et d'actions positives qui placent chacun au cœur de l'action, de la citoyenneté et du changement.

La convention de partenariat signée avec l'éco-organisme Eco TLC-Refashion, permet à CAP Nord Martinique d'obtenir, d'après les articles 10 et 11, un soutien financier pour la réalisation d'actions de sensibilisation, de mobilisation et d'information auprès du public scolaire.

Le montant du soutien financier-cible jeunesse, est défini à l'annexe n°4 de ladite convention selon le barème suivant pour un plafond maximal de 12 500 €/ an :

Barème des soutiens-forfait	200€ versés par classe ou par groupe périscolaire (dans la limite de 50 classes ou groupes soutenus par an)	+50€ versés par classe ou par groupe périscolaire si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation. En contrat avec un opérateur de collecte ou de tri.

Extrait de l'annexe n°4 de la convention Re-fashion : action de communication cible jeunesse

Problématique :

Une réflexion a été menée pour chercher à engager le jeune public dans l'adoption de gestes et d'attitudes éco-responsable.

La mise en place d'un concours est une des actions proposées et un règlement a été établi. Celui-ci doit être validé par l'Assemblée délibérante notamment la définition des modalités de classification et les lots retenus.

Propositions :

Il est proposé à l'Assemblée de valider le règlement du concours « Défi des scolaires », présenté en annexe dont l'objet est de fixer les règles de participation des écoles et établissements scolaires à cette action mobilisatrice, les modalités d'attribution des gratifications.

Il est également proposé d'allouer la somme de 2 800 € (soit 22,4% du soutien financier - cible jeunesse) aux 3 premiers du classement du concours « Challenge des établissements scolaires » selon la grille suivante :

Classement	Prix
1 ^{er} Prix	1 500 €
2 ^{ème} Prix	800 €
3 ^{ème} Prix	500 €

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission Environnement réunis le 10 octobre 2023 ont émis un avis favorable.

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable pour la proposition d'allotissement de la somme de 2 800 € selon le barème défini.

Décision (s) à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Valider le règlement du concours qui fixe les modalités d'attribution des gratifications et prévoit les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages ;
- Valider la proposition d'allotissement de la somme de 2 800 € selon le barème défini ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre et demande si, concernant le concours « Défi des Scolaires 2024 » organisé dans le cadre de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures (TLC), une communication a été transmise à l'Académie de Martinique.

Monsieur LAURENCE assure que cette action se matérialise en collaboration avec l'Académie de Martinique et souligne la convention de partenariat entérinée par les membres du Conseil Communautaire lors de la séance du 2 juin 2022.

Monsieur JEAN-DENIS, en tant que responsable d'une structure d'insertion dédiée au traitement et à la valorisation du textile, exprime un intérêt potentiel sur cette filière de collecte séparée des TLC et prévoit de contacter l'Eco-organisme, Eco TLC-Refashion.

Il suggère ensuite d'associer les structures d'insertion locales qui valorisent le textile à l'initiative entreprise par cet éco-organisme tout en s'interrogeant sur la possibilité de générer de l'énergie à partir de textiles brûlés.

Il s'enquiert donc du devenir des TLC usagés une fois leur collecte achevée, aussi, reconsidérer les pratiques en matière de production de déchets ménagers s'avère obligatoire, comme souligné par Madame COMIER lors de l'examen du point 10 de l'ordre du jour, traitant de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une ressourcerie type matériauthèque.

Monsieur LAURENCE explique que conformément à la convention de partenariat établie avec l'éco-organisme ECO TLC, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique collecte des TLC Usagés et mène à ce titre des actions de communication. Eco-TLC traite l'intégralité des TLC usagés collectés et apporte également un soutien financier en contrepartie des actions de communication entreprises par CAP Nord Martinique.

Les éco-organismes favorisent la valorisation de la filière TLC ainsi que le développement de la réparation et du réemploi, en raison des coûts élevés d'exportation vers l'Hexagone. Ils se montrent donc ouverts aux solutions de recyclage locales.

Une étude sur la question peut être menée en collaboration avec le service prévention des déchets de l'EPCI.

Selon le PRÉSIDENT, des abus seront toujours à dénoncer même dans le cadre de la réduction des déchets. Toutefois, il perçoit ce dossier comme un défi principalement adressé aux établissements scolaires. La véritable démarche de l'EPCI, identifié comme l'instigateur de l'opération, consiste à collaborer avec l'Académie de Martinique pour explorer davantage le volet pédagogique de la démarche éco-responsable afin de sensibiliser la population et prévenir les comportements irresponsables.

Les conditions de quorum étant réunies, il met aux voix le point.

**Décision n°BC-03-2024-050** – Approbation du règlement du concours Défi des Scolaires 2024/collecte des TLC et du plan de financement dans le cadre de la convention avec Re-Fashion TLC.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

Article 1 :

De valider le règlement du concours qui fixe les modalités d'attribution des gratifications et prévoit les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Article 2 :

De valider la proposition d'allotissement de la somme de 2 800 € selon le barème suivant :

| Classement            | Prix    |
|-----------------------|---------|
| 1 <sup>er</sup> Prix  | 1 500 € |
| 2 <sup>ème</sup> Prix | 800 €   |
| 3 <sup>ème</sup> Prix | 500 €   |

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 13 de l'ordre du jour.

## **POINT 13 – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'ÉTUDE « ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DÉFINITION, L'ÉLABORATION ET LA RÉDACTION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE »**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction** : Opérations Financières et Subventions aux Tiers

**Rapporteur** : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE et de Madame Jocelyne HILARUS.

### **Contexte réglementaire :**

Imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...).

### **Références juridiques :**

Le règlement de collecte trouve son origine dans l'article L2224-16 du CGCT, avec l'article R2224-26 modifié par le décret de 2016 qui vient en préciser le contenu :

" I. – Le maire ou le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

II. – L'arrêté mentionné au I précise les modalités de collecte spécifiques applicables aux déchets volumineux et, le cas échéant, aux déchets dont la gestion est faite dans le cadre d'une filière à responsabilité élargie du producteur au sens de l'article L541-10 du code de l'environnement. Il précise également la quantité maximale de déchets pouvant être prise en charge chaque semaine par le service public de gestion des déchets auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage.

III. – La durée de validité de cet arrêté est au plus de six ans.

### **Le règlement de collecte de CAP Nord Martinique :**

Le règlement de collecte de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) a été signé le 16 octobre 2015, et fait l'objet d'un arrêté n°2015/021.

Aujourd'hui caduque, il convient donc de définir un nouveau règlement de collecte, à coût de service constant, qui tienne compte de :

- La terminologie déchets qui a évolué ;
- L'adaptation à nos modes de collectes actuelles ;
- La prise en compte des filières REP ;
- La complétude sur le volet sanctions ;
- La définition du périmètre d'intervention du SPGD : quelle offre de service et quelles limites pour les « non-ménages » ?

L'accompagnement de CAP Nord Martinique à la définition, l'élaboration et la rédaction du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés se traduit par :

- Le diagnostic du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- La tenue d'ateliers de co-construction avec les parties prenantes (18 Communes notamment), où il s'agira de définir le niveau de service proposé aux usagers :  
Pose de bennes pour les administrés / service payant ou gratuit ? / Propositions de scénarios, et analyse technico-économique,  
Modalités de gestion des collectes supplémentaires demandées par les villes lors de manifestations événementielles diverses ;
- L'articulation du règlement de collecte avec les études en cours (redevance spéciale) et à venir (gestion des biodéchets) ;
- La révision du règlement de collecte à M+6 et M+12, M étant le mois où ce dernier a été validé en Conseil Communautaire, afin de tenir compte des préconisations des études supra, et de la future reprise d'exploitation des déchèteries par CAP Nord Martinique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Coût prévisionnel : 60 000 € HT |             |                  |
|---------------------------------|-------------|------------------|
| PTMD (ADEME + CTM)              | 70%         | 42 000,00        |
| CAP Nord Martinique             | 30%         | 18 000,00        |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>100%</b> | <b>60 000,00</b> |

#### Avis de la Commission :

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur le plan de financement de l'opération.

#### Décision à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Se prononcer sur le plan de financement de l'opération « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition, l'élaboration et la rédaction du règlement de collecte » ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Ce point relatif au « Plan de financement prévisionnel de l'étude « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition, l'élaboration et la rédaction du règlement de collecte » n'appelant aucune observation de l'Assemblée et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose de le mettre aux voix.

Décision n° BC-03-2024-051 – Approbation du plan de financement prévisionnel relatif à l'étude « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition, l'élaboration et la rédaction du règlement de collecte ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition, l'élaboration et la rédaction du règlement de collecte » comme suit :

Coût prévisionnel : 60 000 € HT		
PTMD (ADEME + CTM)	70%	42 000,00
CAP Nord Martinique	30%	18 000,00
TOTAL	100%	60 000,00

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 14 de l'ordre du jour.

POINT 14 – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION « TRAVAUX DE SÉCURISATION DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT FROMAGER » - COMMUNE DU CARBET.

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction : Opérations Financières et Subventions aux Tiers

Rapporteur : Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Jocelyne HILARUS.

Contexte :

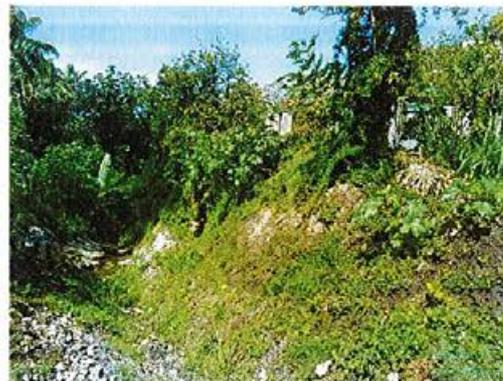
À la suite des travaux de canalisation des eaux pluviales de la ravine réalisés par la mairie du Carbet en septembre 2021, le talus du poste de refoulement du Lotissement Fromager a été reprofilé et mis sous surveillance afin d'observer sa stabilité dans le temps.

Afin de sécuriser le poste de refoulement et la protection du talus des eaux pluviales et les eaux de rejet du trop-plein du poste de refoulement, il est proposé la mise en œuvre d'une enceinte de drainage autour du poste pour évacuer les eaux pluviales.

Lors de la réunion du comité des financeurs, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) a souhaité se positionner sur l'opération.

Problématique :

Actuellement, la clôture existante est affaissée par l'érosion du talus et le poste de refoulement n'est pas sécurisé.



Les travaux consistent dans la dépose et la pose de la clôture existante avec un soubassement en béton armé pour solidifier la clôture et empêcher les eaux de pluies de pénétrer dans le poste de refoulement.

La construction d'un caniveau ouvert au pied du portail pour évacuer les eaux pluviales venant de la rampe d'accès au poste et du lotissement Fromager.

La dépose du tuyau existant pour le trop plein du poste qui est trop court qui sera remplacé par la pose d'un tuyau jusqu'au bord du talus afin d'éviter les fouilles par les eaux de rejet.

Plan de financement :**Dépenses :**

Travaux		35 000,00 €
Total		35 000,00 €

Recettes :

CTM	100%	35 000,00 €
Total	100%	35 000,00€

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur la modification du plan de financement de l'opération relative aux « Travaux de sécurisation du poste de refoulement du Lotissement Fromager ».

Décision à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Se prononcer sur la modification du plan de financement de l'opération relative aux « Travaux de sécurisation du poste de refoulement du Lotissement Fromager » - Commune du Carbet ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations.

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le débat.

Ce point relatif à la « Modification du plan de financement de l'opération « Travaux de sécurisation du poste de refoulement du Lotissement Fromager » - Commune du Carbet » n'appelant aucune observation de l'Assemblée et les conditions de quorum étant réunies, le PRÉSIDENT propose de le mettre aux voix.

**Décision n° BC-03-2024-052 : Approbation** de la modification du plan de financement relatif à l'opération « Travaux de sécurisation du poste de refoulement du Lotissement Fromager – Commune du Carbet ».

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**Décide,**

**Article 1 :**

D'approuver la modification du plan de financement de l'opération relative aux « Travaux de sécurisation du poste de refoulement du Lotissement Fromager » - Commune du Carbet, comme suit :

**Dépenses :**

|              |                    |
|--------------|--------------------|
| Travaux      | 35 000,00 €        |
| <b>Total</b> | <b>35 000,00 €</b> |

**Recettes :**

|              |             |                   |
|--------------|-------------|-------------------|
| CTM          | 100%        | 35 000,00 €       |
| <b>Total</b> | <b>100%</b> | <b>35 000,00€</b> |

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 15 de l'ordre du jour.

**POINT 15 – MODIFICATION DE L'OPÉRATION « LABORATOIRE E-SANTÉ » ET APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

**Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction :** Opérations Financières et Subventions aux Tiers

**Rapporteur :** Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Madame Jocelyne HILARUS et de Monsieur Dominique DESTIN.

**Contexte :**

Dans le cadre de sa compétence Développement Numérique, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) entend faire du numérique un levier d'attractivité du territoire Nord.

La stratégie numérique prévoit de faire du Nord une terre d'expérimentation et d'innovation en créant les conditions favorables au développement de projets innovants (notamment les laboratoires des usages : Médi@lab, FabLab, laboratoire e-santé et laboratoire de réalité virtuelle, ...).

En effet, les Communes du nord de la Martinique doivent faire face à des inégalités territoriales d'accès aux soins. Ce constat a été renforcé par la crise sanitaire (COVID 19) qui a démontré l'intérêt de la e-santé pour suivre l'évolution de l'épidémie et assurer la continuité des soins.

L'e-santé est une solution pertinente pour répondre aux problématiques de notre territoire : vieillissement de la population et des professionnels de santé, désertification médicale et prise en charge de la dépendance.

CAP Nord Martinique entend donc faire du numérique un levier pour améliorer la santé des habitants du Nord.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique envisage de mettre en place un laboratoire e-santé ayant pour mission de développer et d'expérimenter des usages de la télémédecine dans le but de réduire la fracture territoriale et d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de la population, plus spécifiquement les personnes âgées et/ou isolées.

Une subvention européenne de 47 882,54 € au titre du PO FEDER 2014-2020 a donc été accordée pour la réalisation de cette opération.

Toutefois, plusieurs difficultés administratives (impacts de la crise sanitaire sur le fonctionnement de l'EPCI, contrôles effectués par la Chambre Régionale des Comptes, réorganisation des services de l'EPCI induisant un changement dans la gestion du dossier), ont nui à la réalisation physique et financière de cette opération.

Compte tenu de son importance, ce dossier prioritaire a été inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) pour la période 2024-2027, et, des partenariats sont envisagés dans le but d'approfondir sa conception et d'accompagner CAP Nord Martinique à sa réalisation.

**Présentation de l'action :**

La nouvelle version de cette opération se décline en trois étapes interdépendantes :

**Phase 1 : Diagnostic territorial de santé :**

Dans un premier temps, un diagnostic territorial sera réalisé pour mieux cerner les besoins en santé de la population du Nord dans le but de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'accès aux soins et favoriser le maintien à domicile des usagers.

Il s'agira de poser les principales problématiques et principaux enjeux de santé auxquels sont confrontés les usagers en s'appuyant sur la réalité des besoins et des spécificités du territoire, de ses acteurs et de ses populations. Cette phase permettra également de définir les critères et indicateurs d'évaluation.

## Phase 2 : Expérimentation avec évaluation intermédiaire :

Au regard des résultats du diagnostic, des expérimentations de solutions numériques en santé seront menées sur le territoire en concertation avec les professionnels de santé et partenaires institutionnels locaux dans le but d'améliorer l'accès à l'offre de soins tout en simplifiant les échanges entre professionnels, patients et aidants.

Des espaces de télémedecine aménagés et équipés seront installés dans plusieurs lieux pour compléter l'offre de santé existante.

Ces espaces permettront :

- De simplifier l'accès aux soins en éliminant les barrières géographiques ;
- De réduire les délais de la prise en charge ;
- D'éviter le renoncement aux soins ;
- De favoriser la continuité des soins ;
- De poursuivre l'amélioration du cadre de vie sur le territoire du Nord.

Les patients pourront consulter à distance un médecin (généraliste ou de toute autre spécialité médicale exerçant localement ou à défaut sur le territoire français) en bénéficiant de l'assistance d'un professionnel de santé ou à défaut d'un médiateur numérique (notamment pour les personnes âgées, personnes vulnérables, personnes souffrant d'illectronisme, etc.).

## Phase 3 : Généralisation du dispositif en fonction des résultats de l'expérimentation.

Le nouveau plan de financement associé est le suivant :

| RESSOURCES           | MONTANTS            | Taux            |
|----------------------|---------------------|-----------------|
| EUROPE (FEDER)       | 51 850,00 €         | 30,50 %         |
| ETAT (CCT 2024-2027) | 66 300,00 €         | 39,00 %         |
| CTM                  | 19 550,00 €         | 11,50 %         |
| CAP Nord Martinique  | 32 300,00 €         | 19,00 %         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>170 000,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

La Direction Opérations financières et Subventions de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique n'ayant pas reçu les documents de mise en œuvre du FEDER pour la période 2021-2027, le même taux d'intervention que celui prévu dans le précédent programme opérationnel a été appliqué.

## Avis de la Commission :

Les membres de la Commission Transformation Numérique réunis le 23 janvier 2024 ont indiqué que c'est une action prioritaire et ont émis un avis favorable à la poursuite de l'opération laboratoire e-santé.

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur la modification de l'opération et de son nouveau plan de financement.

**Décision à prendre :**

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Se prononcer sur la modification de l'opération « Laboratoire e-santé » et sur son nouveau plan de financement ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Ce point relatif à la « Modification de l'opération « Laboratoire e-santé » et approbation du nouveau plan de financement » n'appelant aucune observation de l'Assemblée et les conditions de quorum étant réunies ; le PRÉSIDENT propose de le mettre aux voix.

Décision n° BC-03-2024-053 – Approbation de la modification de l'opération laboratoire e-santé et approbation du nouveau plan de financement.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

D'approuver la modification de l'opération « Laboratoire e-santé ».

Article 2 :

De valider le nouveau plan de financement de l'opération « Laboratoire e-santé » comme suit :

RESSOURCES	MONTANTS	Taux
EUROPE (FEDER)	51 850,00 €	30,50 %
ETAT (CCT 2024-2027)	66 300,00 €	39,00 %
CTM	19 550,00 €	11,50 %
CAP Nord Martinique	32 300,00 €	19,00 %
TOTAL	170 000,00 €	100,00 %

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 16 de l'ordre du jour.

POINT 16 – PILHI EXÉCUTOIRE 2020-2025 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS NORD MARTINIQUE RELATIVE À LA RELANCE DES ÉTUDES PRÉ OPÉRATIONNELLES DE LA RHI (RÉSORPTION D'HABITAT INSALUBRE) DU FORT À SAINT-PIERRE.

Direction Générale Adjointe Ressources**Direction :** Opérations Financières et Subventions aux Tiers**Rapporteur :** Monsieur Bruno Nestor AZÉROT assisté de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE et de Madame Jocelyne HILARUS.**Cadre législatif ou règlementaire :**

Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

La loi n°2011-725 du 23 juin 2011 "dite loi LETCHIMY" portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la Lutte contre l'Habitat Indigne dans les Départements et Régions d'Outre-Mer ;

La circulaire interministérielle du 31 mars 2014 relative au traitement de l'habitat indigne et informel dans les départements et régions d'outre-mer ;

La délibération du Conseil Communautaire n°CC-09-2019-125 du 24 septembre 2019 relative à l'approbation du PILHI de CAP Nord Martinique pour la période 2020-2025 dont la Gouvernance, le Pilotage et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) et dédiée au PILHI ;

Le protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020-2025, signé le 16 janvier 2020 entre l'EPCI et les parties prenantes (les 18 Communes, le Préfet, la DJSCS, l'ARS, l'ANAH, l'Agence des 50 pas, l'ONF, la CAF, la CGSS, l'ADIL et l'EPFL) rendant obligatoire la mise en œuvre du programme d'actions prioritaires, coordonnées et territorialisées ;

La délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre, du 14 Novembre 2023 approuvant le lancement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre au quartier du Fort et par laquelle la ville sollicite l'EPCI pour conduire en Co-maitrise d'ouvrage les études de la phase pré opérationnelle de cette RHI et participe au financement de cette dernière d'un montant total de 113 757, 99 € TTC ;

La Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) doit assurer l'efficacité d'une politique communautaire de l'habitat et du logement sur le territoire.

Celle-ci s'appuie sur la mise en cohérence des politiques publiques en faveur du logement social et de la lutte contre l'habitat indigne des différents acteurs ainsi que des objectifs quantitatifs territorialisés de production de logements et de relogement arrêtés de façon respectueuse, dans le PLH exécutoire 2016-2022 et le PILHI exécutoire 2020-2025.

Le protocole PILHI a pour ambition de sortir de l'indignité 960 ménages, répartis sur 35 sites, pour la période 2020-2025 ; soit 768 logements dégradés situés dans les centralités et quartiers répertoriés et 192 logements hors des poches prioritaires ;

Les études à mener dans le cadre de la phase pré-opérationnelle de l'opération de la RHI du FORT sont une action prioritaire du PILHI exécutoire 2020-2025. Afin de conduire les études afférentes, CAP Nord Martinique et la ville concernée ont signé respectivement une convention-cadre précisant les modalités de pilotage, de suivi des actions et interventions, les engagements des parties ainsi que les principes des financements prévisionnels de ces opérations ;

L'avis favorable des membres du Comité Technique de la Résorption de l'Habitat Insalubre (CT-RHI) réunis le 26 octobre 2023 quant au financement de la phase d'études pré opérationnelles de l'opération.

Contexte :

En 1999, l'édilité de Saint - Pierre avait sollicité la Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM) en qualité de maître d'ouvrage délégué, pour réaliser une opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) au quartier du Fort à Saint Pierre. Cette demande n'a pas abouti.

Entre 2002 et 2004, le groupement d'étude CARUA/IB Consult/Géomètre MOCQUOT/ Géode SOLEN a réalisé des études pré opérationnelles qui ont mis en évidence différentes problématiques du quartier (absence de réseaux d'assainissement collectif, exposition aux risques naturels, inondations, enclavement des quartiers, insalubrités des constructions).

De cette étude, il a été répertorié 200 constructions sur 227 parcelles soit 104 classées en insalubrité irrémédiable pour 350 habitants :

Les parcelles sont réparties comme suit :

- 63 appartiennent à la Commune,
- 53 relèvent du domaine privé,
- 11 du domaine public (50 pas géométriques).

État du foncier :

- 24% des habitants sont propriétaires du foncier,
- 44% sont locataires,
- 32% des occupants sont sans titre.

Compte tenu de l'importance du périmètre du projet, l'opération a été découpée en 14 phases opérationnelles.

La première phase opérationnelle concerne les îlots B, I et J débuté en 2007. Elle a été clôturée en état en juin 2017 à la demande de l'État.

En 2014, la Ville de Saint-Pierre a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), qui prévoit une OPAH dans le centre bourg et la reprise de la RHI du FORT.

En 2016, le groupement CED/BERIM a réalisé des études pré opérationnelles. Dans le but de mieux appréhender les difficultés liées à la phase opérationnelle, le groupement a proposé de regrouper les 14 îlots en deux tranches opérationnelles.

Le 29 décembre 2016, un certificat d'insalubrité a été délivré par l'ARS (Agence Régionale de Santé) comprenant le périmètre de l'OPAH ainsi que le périmètre de la RHI au quartier du FORT.

Problématique :

La ville de Saint-Pierre s'est engagée dans une politique d'amélioration de son cadre de vie et de revitalisation de son centre bourg.

Le 23 juillet 2019, le Maire de Saint-Pierre sollicite par courrier, la reprise de la RHI du quartier du FORT.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire de « l'équilibre social de l'habitat », le 20 Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique s'appuie sur la politique publique communautaire de l'habitat indigne, à travers l'adoption de son premier Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat (PILHI) exécutoire sur la période 2020-2025. Celle-ci ambitionne de sortir 960 ménages de l'indignité, sur les six ans.

La RHI du quartier du FORT fait partie des actions prioritaires du PILHI exécutoire 2020-2025.

Les membres du Comité Technique de Résorption d'Habitat Insalubre (CT RHI) tenu le 26 octobre 2023, ont émis un avis favorable sur le plan de financement prévisionnel de la reprise des études pré opérationnelles de la RHI du FORT à Saint-Pierre.

Le 14 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre a délibéré concernant sa participation à la reprise des études pré opérationnelles de la RHI du FORT à hauteur de 113 757, 99 € TTC (Cent treize mille sept cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes). Ce montant comprend sa participation à la relance des études pré opérationnelles pour une valeur de 42 132, 59 € HT soit 5 % du montant total du plan de financement prévisionnel. Aussi, en tant que bénéficiaire de l'opération, la Ville supportera le montant de la TVA qui s'élève à 71 625, 40 €.

Le 21 novembre 2023, l'État a transmis un courrier d'accord de principe sur la subvention attribuée concernant le plan de financement prévisionnel à la reprise des études pré opérationnelles de la RHI du FORT à SAINT PIERRE d'un montant de 674 121, 43 € HT soit 80% du montant total des dépenses.

Propositions :

Au regard de la situation exposée, il est proposé les actions suivantes :

- Approuver la reprise de l'opération de RHI du Fort à Saint-Pierre concernant les études pré opérationnelles.
- Valider le plan de financement prévisionnel des études pré opérationnelles de l'opération ;

- Participer financièrement aux études pré opérationnelles de la RHI du FORT pour un montant de 84 265, 18 € ;

- Prendre acte de la convention cadre entre la Ville de Saint Pierre et CAP Nord Martinique.

La participation financière sollicitée à CAP Nord Martinique relative aux études pré opérationnelles de la RHI du FORT à Saint Pierre s'élève à **84 265, 18 € HT** (quatre-vingt-quatre mille deux cent soixante-cinq euros et dix-huit centimes) représentant 10% du montant des études pré opérationnelles hors taxes.

Le **plan de financement** prévisionnel des études pré opérationnelles de la RHI FORT est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
POSTES	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT	%
A1 – Projet d'aménagement/ Analyse des bâtiments	406 927,05 €	Subvention État-LBU	674 121,43 €	80 %
A2 – état foncier et immobilier	27 199,74 €	Participation CAP Nord Martinique	84 265,18 €	10 %
A3 – Enquête sociale tous occupants	250 250,00€	Participation CTM	42 132,59 €	5%
A5 – Plan de relogement tous occupants	158 275,00 €	Participation commune de Saint-Pierre	42 132,59 €	5%
Total des dépenses en € HT	842 651,79 €	Total des recettes en € HT	842 651,79 €	100 %
TVA (8,5%)	71 625,40 €	TVA (8,5%) Supportée par la Ville	71 625, 40 €	TVA
Total des dépenses en € TTC	914 277,19 €	Total des recettes en € TTC	914 277, 19 €	100 %

Avis de la Commission :

Les membres de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat, Infrastructure, Grand Cycle de l'Eau (AHI -GCE) réunis le 6 février 2024 ont émis un avis favorable.

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur :

- La relance des études pré opérationnelles de la RHI Fort à Saint Pierre ;
- Le plan de financement prévisionnel des études pré opérationnelles de l'opération de RHI du FORT à Saint Pierre ;
- La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique relative à 10 % du montant hors taxe de l'étude pré opérationnelle de la RHI du FORT, soit 84 265, 18 €.

Décision à prendre :

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Approuver la relance des études pré opérationnelles de la Résorption d'Habitat Insalubre (RHI) Fort à Saint-Pierre ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel des études pré opérationnelles de l'opération de RHI du Fort à Saint-Pierre ;
- Approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique relative à 10 % du montant hors taxe de l'étude pré opérationnelle de la RHI du FORT, soit 84 265,18 € ;
- Prendre acte du projet de convention – cadre entre le maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, et le bénéficiaire de l'action la Ville de Saint-Pierre concernant les engagements des deux parties durant la phase des études pré opérationnelles de la RHI du FORT à Saint-Pierre ;
- Autoriser le Président à signer la convention d'attribution de subvention État de l'opération ;
- Autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

Le PRÉSIDENT invite l'Assemblée à débattre.

Pour Monsieur RAPHA, maire de Saint-Pierre, cette opération revêt une importance capitale car elle englobe plusieurs enjeux d'importance, dont la résolution de l'habitat insalubre et la préservation d'un patrimoine historique de grande valeur. Tous les chantiers liés à la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sont cruciaux pour les Communes, mais ce dossier en particulier concerne le quartier Fort, plus ancien quartier urbain de la Martinique qui s'étend de part et d'autre de la Rivière Roxelane et compte de nombreux vestiges protégés au titre des monuments historiques.

Cet ensemble est situé au cœur d'un quartier très sensible, principalement habité par une population étrangère, majoritairement d'origine haïtienne, confrontée à des difficultés. Il déplore cette situation car il refuse de voir des concitoyens relégués en marge de la société, sachant qu'ils ne représentent aucun danger pour la sécurité. Aussi, sur le plan urbain, il sera possible d'offrir des opportunités d'intégration sociale, aspect essentiel pour lui.

Il souligne également le caractère crucial de la relance des études de la RHI du quartier Fort en raison des risques liés à la proximité de la rivière Roxelane et des défis associés à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Dans le cadre de la RHI, il est question de sécuriser une partie de cette zone jugée à haut risque.

Il exprime sa gratitude envers la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour la relance de cette opération amorcée en 1999 et dont les avancées ont été modestes, (il précise qu'aucune réponse ne lui a été apportée quant à sa demande officielle de reprise par l'EPCI de l'opération de RHI de l'habitation Pécou). La reprise de l'opération simplifiera les démarches notamment des six familles installées depuis des générations sur les terres longeant l'habitation Depaz, menacées d'expulsion en 2006 et désormais propriétaires de leur parcelle. La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettra d'améliorer les conditions sanitaires des maisons pour les rendre salubres avec la collaboration de CAP Nord Martinique en ce qui concerne notamment la mise en place des réseaux d'assainissement.

Le PRÉSIDENT déclare s'engager par l'intermédiaire des services de l'EPCI, à traiter le courrier adressé par Monsieur RAPHA qu'il soutient. Bien qu'il ne soit pas certain que la réponse soit conforme aux attentes de ce dernier, il lui assure un examen attentif de la doléance car il comprend les difficultés rencontrées.

Les opérations relatives à la résorption d'habitat insalubre représentent un défi majeur, les Communes du Macouba et de La Trinité ont également été confrontées à des situations complexes. Il reconnaît le dévouement et l'expérience des collaborateurs de l'EPCI en charge de ces dossiers qui ne sont pas simples. Malgré les obstacles, l'objectif demeure de résoudre les problématiques.

Soulignant l'implication de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, il sollicite l'Assemblée délibérante aux fins de validation de ce dossier, considéré comme une avancée vers la résolution de la RHI du quartier Fort à Saint-Pierre ; à l'appui de l'avis favorable émis par les Commissions thématiques. Une nouvelle étape est franchie et une rencontre se tiendra pour clarifier certains points.

Les conditions de quorum étant réunies, il met aux voix ce point.

**Décision n°BC-03-2024-054** – Approbation de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique à la relance des études pré opérationnelles de la RHI (Résorption d'Habitat Insalubre) du Fort à Saint-Pierre.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,  
**Décide,**

Article 1 :

D'approuver la relance des études pré opérationnelles de la RHI du Fort à Saint-Pierre.

Article 2 :

D'approuver le plan de financement prévisionnel des études pré opérationnelles de l'opération de RHI du Fort à Saint-Pierre, comme suit :

| Dépenses prévisionnelles                         |              | Recettes prévisionnelles              |               |       |
|--------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------|---------------|-------|
| POSTES                                           | MONTANT      | FINANCEURS                            | MONTANT       | %     |
| A1 – Projet d'aménagement/ Analyse des bâtiments | 406 927,05 € | Subvention État-LBU                   | 674 121,43 €  | 80 %  |
| A2 – état foncier et immobilier                  | 27 199,74 €  | Participation CAP Nord Martinique     | 84 265,18 €   | 10 %  |
| A3 – Enquête sociale tous occupants              | 250 250,00€  | Participation CTM                     | 42 132,59 €   | 5%    |
| A5 – Plan de relogement tous occupants           | 158 275,00 € | Participation commune de Saint-Pierre | 42 132,59 €   | 5%    |
| Total des dépenses en € HT                       | 842 651,79 € | Total des recettes en € HT            | 842 651,79 €  | 100 % |
| TVA (8,5%)                                       | 71 625,40 €  | TVA (8,5%) Supportée par la Ville     | 71 625, 40 €  | TVA   |
| Total des dépenses en € TTC                      | 914 277,19 € | Total des recettes en € TTC           | 914 277, 19 € | 100 % |

Article 3 :

D'approuver la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique relative à 10 % du montant hors taxe de l'étude pré opérationnelle de la RHI du Fort à Saint-Pierre, soit 84 265, 18 €.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président à signer la convention – cadre entre le maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, et le bénéficiaire de l'action à savoir la Ville de Saint-Pierre, concernant les engagements des deux parties durant la phase des études pré opérationnelles de la RHI du Fort à Saint-Pierre.

**Article 5 :**

D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution de subvention État de l'opération.

**Article 6 :**

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :**

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Le PRÉSIDENT passe à l'examen du point 17 de l'ordre du jour.

**POINT 17 – PILHI EXÉCUTOIRE 2020-2025 - MESURES D'AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE LOGEMENTS ÉVOLUTIFS SOCIAUX (LES) DÉMARRÉS DE SOLIHA MARTINIQUE.****Direction Générale Adjointe Ressources**

**Direction :** Opérations Financières et Subventions aux Tiers

**Rapporteur :** Monsieur Germain DUTON assisté de Monsieur Pierre-Yves LAURENCE et Madame Jocelyne HILARUS.

**Cadre législatif et réglementaire :**

Les articles 301-1 et suivants, du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs aux politiques d'aide au logement (loi n°2007-290 du 05 mars 2007- Instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) ;

La loi n°2011-725 du 23 juin 2011 "dite loi LETCHIMY" portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la Lutte contre l'Habitat Indigne dans les Départements et Régions d'Outre-Mer. Cette loi du 23 juin 2011 rappelle le besoin d'une meilleure connaissance de l'Habitat Indigne et institue le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI). "Le PLH doit identifier les situations d'Habitat Indigne et afficher des objectifs de traitement pour chaque

commune en application de l'article L 302-1 du CCH ; dès lors le PILHI a vocation à constituer le volet habitat indigne du PLH [...] ;

La délibération communautaire n°CC-09-2019-125 relative à l'approbation du PILHI de CAP Nord pour la période 2020-2025 dont la gouvernance, le pilotage et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de CAP Nord et dédiée au PILHI ;

Le protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020-2025, signé le 16 janvier 2020 entre l'EPCI et les parties prenantes (les 18 Communes, le préfet, la DJSCS, l'ARS, l'ANAH, l'agence des 50 pas géométriques, l'ONF, la CAF, la CGSS, l'ADIL et l'EPFL) rendant obligatoire la mise en œuvre du programme d'actions coordonnées et territorialisées ;

L'axe n°6 du PILHI « Adapter les outils et les financements, à la stratégie de Lutte contre l'Habitat Indigne » et l'action transversale 6-3 relative à la mise en place d'un dispositif d'aides financières aux particuliers en faveur de la LHI ;

La délibération du Conseil Communautaire n°CC-12-2020-197 du 17 décembre 2020 relative à l'approbation du "dispositif d'aides financières aux particuliers" dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne ;

La délibération du Conseil Communautaire n°CC-12-2020/198 du 17 décembre 2020 relative à l'approbation du "règlement d'attribution des aides financières aux particuliers" au titre de la Lutte contre l'Habitat Indigne.

#### **Contexte :**

Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, les élus ont approuvé le règlement d'attribution ainsi que le dispositif d'aides financières aux particuliers contribuant à la sortie d'indignité des ménages.

Ces aides attribuées par l'EPCI aux particuliers, permettent de co-financer les projets d'amélioration de l'habitat, de relogement en accession à la propriété, à la sortie de l'indivision et d'assainissement. Elles sont versées en complément des principaux financeurs que sont l'État, l'ANAH et la CTM. Les conditions d'attributions des aides CAP Nord Martinique respectent le règlement d'attributions et engagements de ces principaux financeurs.

Le périmètre d'intervention est axé sur les centres bourgs des 18 Communes du territoire Nord en priorisant les opérations territorialisées retenues au protocole d'accord du 16 janvier 2020. Toutefois, le diffus n'est pas exclus.

Elles sont accordées dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire votée par le Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique.

Selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral, les aides publiques sont fixées à 95 % maximum et la participation financière de l'attributaire est fixée à 5% minimum du coût de l'opération.

#### **Problématique :**

Par jugement du 23 mai 2023, le tribunal judiciaire de Fort-de-France a prononcé la liquidation de l'association SOLIHA Martinique, opérateur social agréé État.

Cette problématique a eu une incidence directe sur les projets d'amélioration de l'habitat et d'accession à la propriété des ménages de la Martinique qui se traduit par l'arrêt ou le retard des chantiers en cours et notamment ceux non démarrés.

Il est à rappeler que cette situation porte à quarante-huit le nombre de ménages du territoire Nord, bénéficiaires de l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH) et du Logement Évolutif Social (LES).

À ce titre, lors de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat, Infrastructure, Grand cycle de l'Eau (AHI -GCE) du 12 septembre 2023, les Élus ont émis un avis favorable à l'attribution d'une aide exceptionnelle d'Aide à l'Amélioration de l'Habitat (AAH) à onze propriétaires occupants d'un montant de 50 384,14 euros.

Le 27 novembre 2023, Monsieur le préfet a alerté le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) en sollicitant le soutien et la participation de l'EPCI dans le cadre des opérations de LES démarrées.

Une réunion d'informations et d'avancement s'est tenue le 09 janvier 2024.

Par ailleurs, avec l'accord des co-financeurs (CTM, CAF...), il est envisagé de maintenir les subventions accordées voire de financer les surcoûts et de transférer les dossiers de SOLIHA Martinique, aux autres opérateurs sociaux agréés par l'État. Le mandataire MARTINIQUE HABITAT a été désigné par l'État afin de poursuivre et d'assurer la gestion et le suivi des subventions accordées par les différents financeurs aux ménages bénéficiaires des LES démarrés.

À titre exceptionnel, l'État s'est engagé à majorer la subvention de 15 000 euros.

Conformément au règlement d'attribution des aides financières aux particuliers, l'EPCI contribuerait à participer à toutes les opérations de LES démarrées dans la limite de 6 000 euros par logement.

Selon l'analyse des dossiers de LES, élaborée par la DEAL, le coût prévisionnel initial des travaux pour les quinze bénéficiaires serait d'un montant total de 1 676 377,56 euros.

La participation de CAP Nord Martinique s'élèverait à 90 000,00 euros.

## **Propositions :**

Au regard de la situation exposée, il est proposé de mobiliser tous les leviers financiers dont la participation de CAP Nord Martinique pour les opérations de LES démarrées.

Ainsi, l'EPCI contribuerait à hauteur de 90 000,00 euros.

Face aux enjeux socio-économiques identifiés, les partenaires financiers seraient acteurs dans l'équilibre des plans de financement.

Le dispositif des aides financières aux particuliers mis en place par l'EPCI permet de répondre aux besoins spécifiques en matière « d'équilibre social de l'habitat ».

Conformément au règlement d'attribution adopté, ces aides seront versées au nouvel opérateur social agréé de l'État mandataire, MARTINIQUE HABITAT.

**Avis de la Commission :**

Les membres de la Commission mixte Aménagement du Territoire, Habitat, Infrastructure, Grand cycle de l'Eau (AHI -GCE) réunis le 06 février 2024 ont émis un avis favorable.

Les membres de la Commission mixte Subvention-Finances réunis le 07 février 2024 ont émis un avis favorable sur l'aide financière exceptionnelle attribuée par CAP Nord Martinique, aux quinze bénéficiaires, d'un montant de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros).

**Décision à prendre :**

Les membres du Bureau Communautaire sont appelés à :

- Prendre acte de la situation exceptionnelle des quinze ménages du territoire, du coût prévisionnel des travaux de Logements Évolutifs Sociaux (LES) démarrés et du plan de financement correspondant à la participation de CAP Nord Martinique ;
- Émettre un avis sur l'aide financière exceptionnelle attribuée par CAP Nord Martinique, aux quinze bénéficiaires, d'un montant de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros) ;
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la mobilisation des fonds sollicités dans les délais réglementaires de leurs utilisations

*Tableau récapitulatif des dossiers de LES démarrés du territoire Nord 1.*

## OPERATIONS DEMARÉES :

| Année de gestion | Nom du demandeur | Nom Commune                 | ETAT                   |                               |                                  | CTM                       |                    | CAP NORD       |                    | CAF            |                     | MH             |              | Organisme bancaire |              | Apport personnel |              |                |        |
|------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------|----------------|--------------------|----------------|---------------------|----------------|--------------|--------------------|--------------|------------------|--------------|----------------|--------|
|                  |                  |                             | Montant subvention LBU | Mesure exceptionnelle le Etat | Reste à verser sur subv initiale | Reste à verser total Ebit | Montant subvention | Reste à verser | Montant subvention | Reste à verser | Montant Financement | Reste à verser | Montant prêt | Reste à verser     | Montant prêt | Reste à verser   | Montant AP   | Reste à verser |        |
| 1                | 2019             | AGRICOLE Paulin Dorat       | ROBERT                 | 92 741,72 €                   | 61 327,03 €                      | 24 655,04 €               | 15 000,00 €        | 12 327,32 €    | 27 327,32 €        | 6 000,00 €     | 3 600,00 €          | 6 000,00 €     | 0,00 €       | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 38 419,69 €    | 0,00 € |
| 2                | 2020             | BERGERIN Mirella Danielle   | MORNE-ROUGE            | 112 779,43 €                  | 15 742,87 €                      | 31 501,44 €               | 0,00 €             | 15 750,72 €    | 15 750,72 €        | 7 000,00 €     | 0,00 €              | 0,00 €         | 0,00 €       | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 74 277,99 €    | 0,00 € |
| 3                | 2021             | ELAZORD Bernard Victor      | SAINTE-MARIE           | 80 312,81 €                   | 124 646,96 €                     | 22 925,16 €               | 15 000,00 €        | 22 925,16 €    | 37 925,16 €        | 7 000,00 €     | 0,00 €              | 0,00 €         | 0,00 €       | 42 387,65 €        | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 8 000,00 €     | 0,00 € |
| 4                | 2020             | DERRIENIC Tatiana Michaela  | ROBERT                 | 135 124,94 €                  | 0,00 €                           | 30 575,88 €               | 15 000,00 €        | 9 172,76 €     | 24 172,76 €        | 7 000,00 €     | 4 200,00 €          | 6 000,00 €     | 0,00 €       | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 97 549,16 €    | 0,00 € |
| 5                | 2020             | JEAN-LOUIS Antonette Yvelle | ROBERT                 | 79 342,35 €                   | 70 251,08 €                      | 22 251,24 €               | 15 000,00 €        | 11 125,62 €    | 26 125,62 €        | 10 000,00 €    | 4 000,00 €          | 6 000,00 €     | 0,00 €       | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 47 051,12 €    | 0,00 € |
| 6                | 2020             | JUPITER Georges Joachim     | SAINTE-MARIE           | 123 865,88 €                  | 224 620,96 €                     | 35 834,40 €               | 15 000,00 €        | 17 917,20 €    | 32 917,20 €        | 7 000,00 €     | 0,00 €              | 6 000,00 €     | 45 000,00 €  | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 36 031,49 €    | 0,00 € |
| 7                | 2019             | LINSE Jocelyne              | TRINITE                | 111 638,70 €                  | 147 763,64 €                     | 25 057,88 €               | 15 000,00 €        | 12 528,94 €    | 27 528,94 €        | 7 000,00 €     | 4 200,00 €          | 6 000,00 €     | 0,00 €       | 0,00 €             | 0,00 €       | 75 830,82 €      | 0,00 €       | 3 810,00 €     | 0,00 € |
| 8                | 2019             | MARLU Josette               | GROS-MORNE             | 209 542,83 €                  | 2 423,96 €                       | 22 251,24 €               | 0,00 €             | 6 675,37 €     | 6 675,37 €         | 7 000,00 €     | 4 200,00 €          | 6 000,00 €     | 0,00 €       | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 180 291,59 €   | 0,00 € |
| 9                | 2018             | MELCHOR Nadine              | MORNE-ROUGE            | 147 278,34 €                  | 149 893,90 €                     | 36 995,40 €               | 15 000,00 €        | 18 497,70 €    | 33 497,70 €        | 6 000,00 €     | 0,00 €              | 6 000,00 €     | 45 000,00 €  | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 2 500,00 €     | 0,00 € |
| 10               | 2020             | MIDELTON Myriam Vanessa     | TRINITE                | 91 932,43 €                   | 127 793,35 €                     | 31 501,44 €               | 15 000,00 €        | 15 750,72 €    | 30 750,72 €        | 10 000,00 €    | 0,00 €              | 6 000,00 €     | 45 000,00 €  | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 5 493,99 €     | 0,00 € |
| 11               | 2020             | NELLEC Willy Honoré         | BELLEFONTAINE          | 77 815,35 €                   | 6 317,23 €                       | 22 251,24 €               | 0,00 €             | 11 125,62 €    | 11 125,62 €        | 13 622,00 €    | 0,00 €              | 6 000,00 €     | 0,00 €       | 27 484,30 €        | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 14 457,81 €    | 0,00 € |
| 12               | 2017             | PETRO Frédéric              | BELLEFONTAINE          | 86 582,90 €                   | 0,00 €                           | 29 514,24 €               | 15 000,00 €        | 14 757,12 €    | 29 757,12 €        | 6 000,00 €     | 3 600,00 €          | 6 000,00 €     | 0,00 €       | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 51 069,66 €    | 0,00 € |
| 13               | 2016             | VAITY Marie                 | BELLEFONTAINE          | 109 416,17 €                  | 3 766,75 €                       | 33 698,16 €               | 0,00 €             | 10 109,45 €    | 10 109,45 €        | 6 000,00 €     | 3 600,00 €          | 6 000,00 €     | 45 000,00 €  | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 24 705,01 €    | 0,00 € |
| 14               | 2017             | JULES-ROSETTE Fabrice       | ST-PIERRE              | 88 078,72 €                   | 16 328,33 €                      | 34 070,76 €               | 15 000,00 €        | 0,00 €         | 15 000,00 €        | 7 482,96 €     | 4 489,78 €          | 6 000,00 €     | 45 000,00 €  | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 1 625,00 €     | 0,00 € |
| 15               | 2021             | PENELOPE Tania Veronique    | ROBERT                 | 129 814,98 €                  | 102 330,24 €                     | 36 497,62 €               | 15 000,00 €        | 18 248,76 €    | 33 248,76 €        | 7 000,00 €     | 0,00 €              | 6 000,00 €     | 45 000,00 €  | 0,00 €             | 0,00 €       | 0,00 €           | 0,00 €       | 1 625,00 €     | 0,00 € |
|                  |                  | TOTAUX                      |                        | 1 676 377,56 €                | 1 061 206,30 €                   | 439 591,04 €              | 165 000,00 €       | 196 912,66 €   | 361 912,66 €       | 114 104,96 €   | 31 869,78 €         | 90 000,00 €    | 270 000,00 € | 0,00 €             | 69 871,95 €  | 0,00 €           | 172 406,22 € | 566 146,39 €   | 0,00 € |

~~~~~

Le PRÉSIDENT ouvre le débat.

Ce point relatif aux « Mesures d'aides financières exceptionnelles relatives au traitement des dossiers de Logements Évolutifs Sociaux démarrés de SOLIHA MARTINIQUE » n'appelant aucune observation de l'Assemblée ; le PRÉSIDENT propose de le mettre aux voix, les conditions de quorum étant réunies.

Décision n°BC-03-2024-055 – PILHI exécutoire 2020-2025 - Mesures d'aides financières exceptionnelles relatives au traitement des dossiers de Logements Évolutifs Sociaux (LES) démarrés de SOLIHA MARTINIQUE.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

De prendre acte de la situation exceptionnelle des quinze ménages du territoire, du coût prévisionnel des travaux de Logements Évolutifs Sociaux (LES) démarrés et du plan de financement correspondant à la participation de CAP Nord Martinique ;

Article 2 :

D'approuver l'attribution d'une aide financière exceptionnelle par CAP Nord Martinique, aux quinze bénéficiaires, d'un montant de 90 000 euros (quatre-vingt-dix mille euros). ;

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

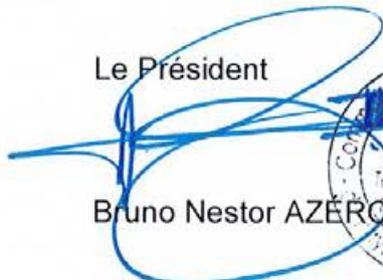
Non votant : 00

~~~~~

L'Assemblée ayant épuisé l'ordre du jour, le PRÉSIDENT remercie l'Assemblée pour les travaux et clôt la séance à onze heures et trente minutes.

Fait au Marigot, le 12 avril 2024

Le Président

  
Bruno Nestor AZÉROT



Annexes Procès-Verbal Bureau Communautaire du 14 mars 2024

Intervention de Madame Catherine GRANEL portant sur la transition écologique en Martinique - plan France hydrogène de la SARA.

Point 3 - Examen des demandes de subvention présentées par

- Les Communes au titre du fonds de concours ;
- Les associations ;
- Un organisme public : Observatoire martiniquais de la biodiversité.

972-200041788-20240701-10-DE

Réception par le Préfet : 01-07-2024

Publication le : 01-07-2024



# SARA : Feuille de route Energies Nouvelles

Rencontre avec le Bureau Communautaire de CAP NORD

Jeudi 14 mars 2024



# SARA : Feuille de route Energies Nouvelles

## SARA AUJOURD'HUI

ACTEURS  
SOL et Rubis



OUTIL INDUSTRIEL MAJEUR  
▪ 3 territoires  
▪ 1 site de production et 4 terminaux

ACTEUR ISSU DU TISSU-ÉCONOMIQUE  
▪ 365 collaborateurs et 300 entreprises sous-traitantes  
▪ 1M de consommateurs  
▪ +150 M€ d'investissement (5 dernières années)

PÔLE DE RECHERCHE  
UNE RAISON D'ÊTRE

« Fournir des énergies, conventionnelles et innovantes,  
au service de l'écodéveloppement des territoires Antillais et Guyanais. »



## SARA DEMAIN

ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Ainsi que le développement d'un mix énergétique

SOUTENIR UNE APPROCHE LOCALE AVEC DES SYSTÈMES ÉCO CIRCULAIRES  
Produire local / Consommer local / Recruter local

VALORISER DES FILIÈRES LOCALES SANS IMPORT D'INTRANTS  
Objectif : structuration de la **FILIÈRE DE BIOMASSE**

PRODUIRE ET FOURNIR DE NOUVELLES SOLUTIONS ÉNERGÉTIQUES :  
**HYDROGÈNE**, Bio-Fuels et Electricité bas carbone (dont la géothermie)

# La Martinique pionnière d'une filière d'excellence : l'Hydrogène.



## SANTÉ, PRÉVENTION ET RISQUES NATURELS

Développer un territoire respectueux de l'environnement, intégrant la culture du risque.



- L'hydrogène est une solution locale adaptée aux problématiques du territoire, car :
  - Il peut être **stocké**
  - Tous ses usages font l'objet de **certifications en matière de sécurité**
  - Il permet d'accroître la **résilience des systèmes notamment lors de catastrophes naturelles**

## AMELIORATION DES MOBILITÉS

Développement du **réseau de transport** afin de mieux se déplacer sur le territoire de CAP NORD



- Renforcer le **réseau de transport en commun** avec une **technologie fiable**
- Requête des **centres bourgs et des cœurs de ville** avec la mise en place de **navettes à l'hydrogène pour le « dernier kilomètre »**

## ENGAGER UNE POLITIQUE DE STABILISATION DÉMOGRAPHIQUE

Préservation des forces-vives et **attractivité locale** pour inciter à la **migration retour**



- Convention de partenariat avec les écoles
- **Formation et reconversion professionnelles** aux métiers liés à l'hydrogène (maintenance, distribution, commerce)

## ÉNERGIE

Promouvoir les énergies renouvelables et la **résilience du territoire**

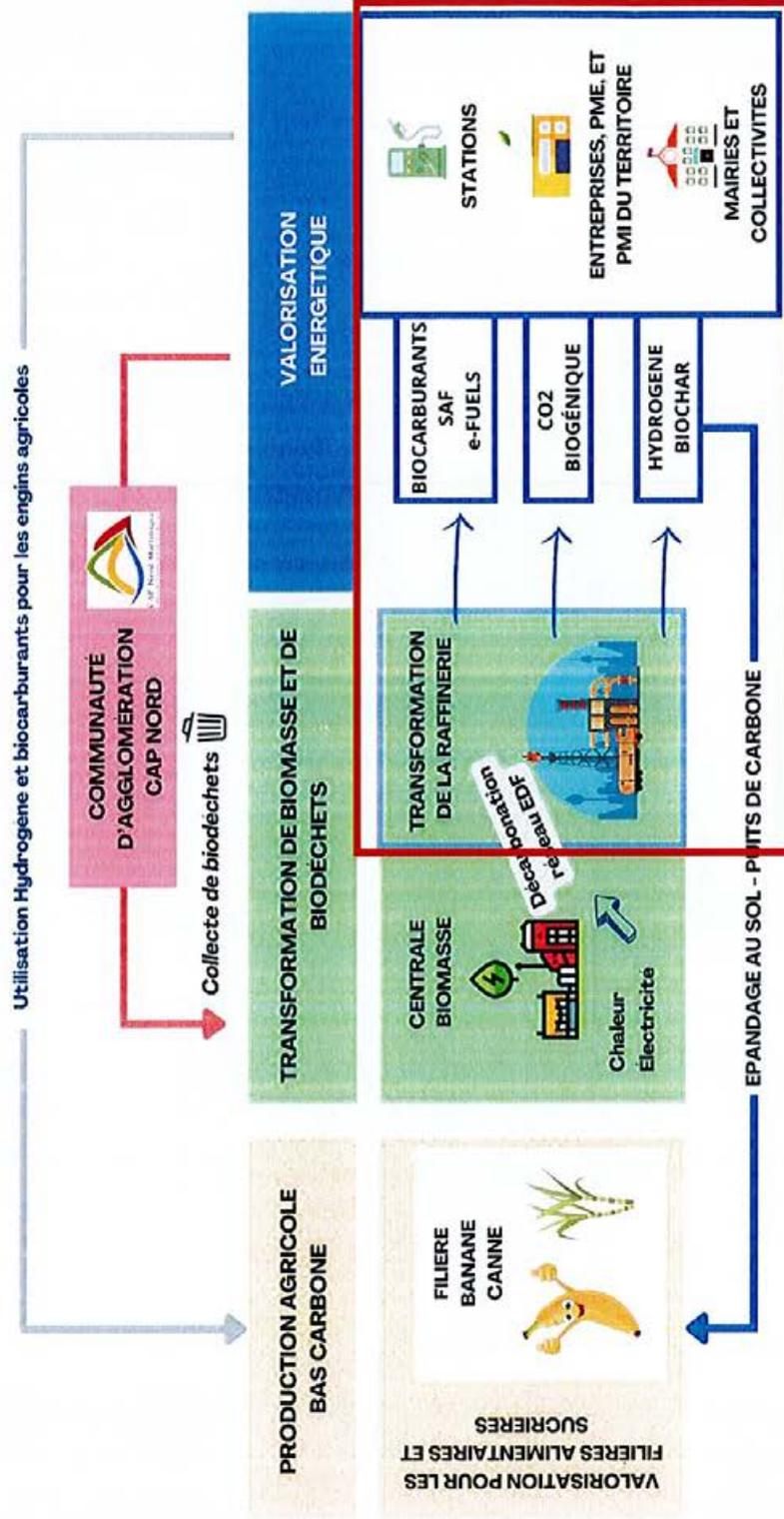


- **Structuration de la filière**
- Réponse progressive aux **usages aux besoins par la production d'hydrogène local** (>100 tonnes en 2025-2029 et 240 tonnes/an 2030+)
- Valorisation des **déchets verts** pour la production d'hydrogène vert

Source : Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de CAP NORD



# Structuration de la filière déchets



Source : Projet Terrasolis



« SARA 2030 C'EST MAINTENANT »

SARA se positionne en tant que fournisseur de carburants verts sur le territoire à horizon 2030-2035 et doit sécuriser ses intrants locaux.

# GROUPE ELECTROGENE H2

## SOUTIEN HORS RÉSEAU

### LES AVANTAGES

- Permet de stocker le surplus d'électricité verte :
  - ⊗ Soutien hors réseau lors de **CATASTROPHES NATURELLES**
  - ⊗ Soutien hors réseau pour les **SITES ET COMMUNES ISOLÉES**
- Disponibilité rapide de l'électricité
- Inodore, silencieux et sans émissions de CO2
- Stabilité de l'hydrogène vs gasoil
- Meilleure qualité d'énergie produite

PREFECTURE DE BELFORT - Inauguration le 18 octobre 2022



- Alimente la préfecture de Belfort en cas de coupure de courant
- Prend le relais en quelques secondes
- 60 kg d'hydrogène pour alimenter la préfecture pendant 24 à 36 heures

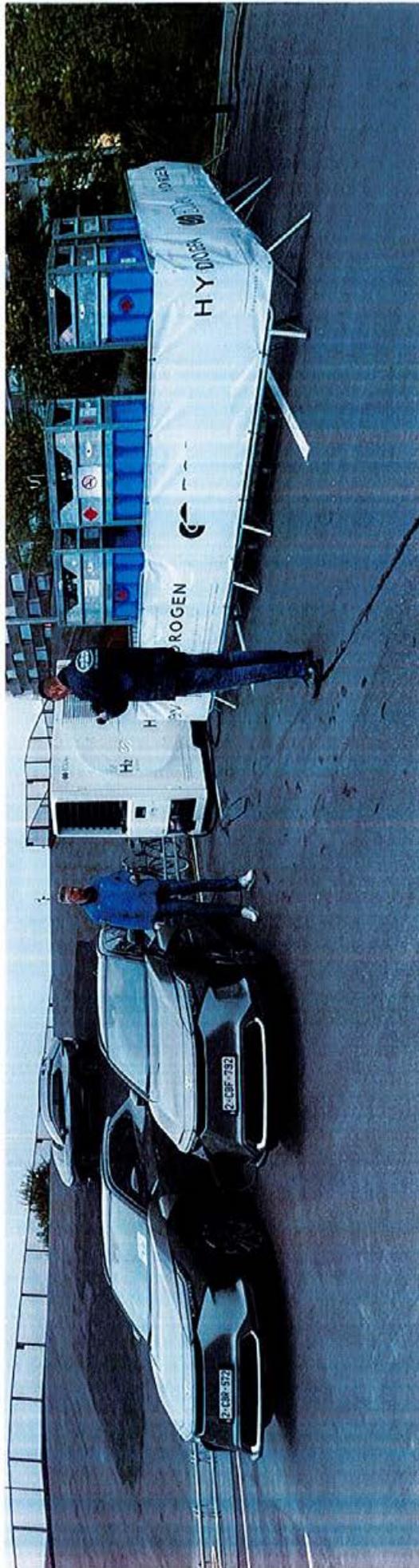


# GROUPE ELECTROGENE H2

## FAST CHARGE

- Recharge de véhicules électriques hors réseau
- Environ **30 MINUTES pour recharger 80% de votre véhicule électrique** avec des chargeurs de 50 Kw
- Système **100 % polyvalent et déplaçable**

## LES AVANTAGES



# Présentation

- FRANCE HYDROGENE est un interlocuteur privilégié du gouvernement qui réunit plus de 450 membres, dont des **collectivités territoriales**, afin d'y accélérer le développement de solutions hydrogène pour réussir la transition énergétique, réindustrialiser leurs territoires et créer de la valeur localement pour améliorer la qualité de vie de tous.



Délégation  
Antilles-Guyane



# Objectifs

- Accompagner la mise en œuvre des feuilles de route H2 aux Antilles-Guyane
- Favoriser l'intégration de l'hydrogène dans les PPE
- Faire adopter les spécificités des territoires des Antilles Guyane dans la stratégie nationale hydrogène
- Favoriser des productions locales d'hydrogène pour des usages durables
- Faire connaître et s'appropriier les enjeux de l'hydrogène local par les décideurs publics
- Contribuer à l'excellence des écosystèmes sur toute la chaîne de valeur
- Relayer l'expertise et la veille de France Hydrogène sur nos territoires



Délégation  
Antilles-Guyane





# AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?



972-200041788-20240701-10-DE

Réception par le Préfet : 01-07-2024

Publication le : 01-07-2024



CAP Nord Martinique  
Commissariat d'Appréhension au Pays Nord-Martiniquais

### DGA DACT – Commission mixte subvention-finances

| <b>FICHE DE DEMANDE CAP'Immo n°1- Aide au loyer</b> |                                                                                      |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Titre                                               | Demande d'aide au loyer pour le développement d'une activité d'Assistance en Gestion |
| Date de réception                                   | 9 janvier 2024                                                                       |
| Nature de la demande                                | <b>CAP'IMMO AIDE AU LOYER</b>                                                        |

| <b>Identité du demandeur</b>  |                                                                |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Dénomination demandeur        | PRESTAFIRM ANTILLES                                            |
| Statut juridique              | SAS au capital de 1 000 €                                      |
| Siège social                  | Chemin Trou Man Mic quartier Lestrade 97231 Le Robert          |
| Lieu d'exercice de l'activité | Quartier Mansarde, 12 rue des Palmistes, 97231 Le Robert       |
| Description de l'activité     | Assistance administrative pour les entreprises et particuliers |
| Tél.                          | 06 96 17 02 55 ; 05 96 97 93 79                                |
| Email                         | prestafirm.antilles@gmail.com                                  |
| Date de création              | 10 mars 2020                                                   |
| SIREN                         | 879 744 886                                                    |
| Responsable juridique         | Gilberte CAKAIN                                                |
| Qualité/fonction              | Présidente                                                     |

| <b>Détail de la demande</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description de la demande   | <p>Madame CAKAIN dirigeante de PRESTAFIRM ANTILLES a créé cette entreprise en mars 2020. A l'époque, elle s'installa au 19 Avenue des Artisans à la ZAC du Bac à La Trinité. L'entreprise occupe un local de 17,16 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel de 490 €.</p> <p>Aujourd'hui, la dirigeante a l'opportunité d'installer l'entreprise dans un local de 35 m<sup>2</sup> avec 2 pièces au quartier Mansarde 12 rue des Palmiste au Robert. L'avantage de ce déménagement est d'abord une surface qui double, le local dispose de 2 pièces distinctes et le loyer est quasiment égal. Le loyer pour cette nouvelle occupation est de 500 €.</p> <p>Le loyer annuel sera désormais de 6 000 €.</p> <p>Cette installation correspond à un développement d'activité. Madame CAKAIN a pris des dispositions pour augmenter son volume d'activité.</p> <p><b>PRESTAFIRM ANTILLES a droit à une aide au loyer dans le cadre de développement de son activité (augmentation de surface) d'un montant de 1 800 €, qui correspond à 30% de son loyer annuel.</b></p> |

CAP Nord Martinique  
Commissariat d'Appui Financier à l'Apprentissage

## DGA DACT – Commission mixte subvention-finances

| Avis de l'instructeur | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Avis favorable</b> <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |               |            |               |            |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|------------|---------------|------------|---|-----------------|--|--|---|--|---|--------------------|--------|--------|--|--------|--|---------------------------|---------------|---------------|------------|---------------|------------|------------------------|--------|--------|--|--------|--|---------------------|---|---|--|---|--|-------------------------|---|---|--|---|--|----------------|---|---|--|---|--|--------------------------|---------------|---------------|-----------|---------------|-----------|----------------------|--------|--------|--|--------|--|
| Commentaires          | Cette entreprise est une TPE qui permet à sa dirigeante de vivre. Elle travaille seule.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |               |            |               |            |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | Les prévisions d'activités sont les suivantes :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |               |               |            |               |            |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | <i>PRESTAFIRM ANTILLES</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |               |               |            |               |            |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;"></th> <th style="width: 15%;">ANNEE 1</th> <th style="width: 15%;">ANNEE 2</th> <th style="width: 10%;">%</th> <th style="width: 15%;">ANNEE 3</th> <th style="width: 5%;">%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>INTITULE</b></td> <td></td> <td></td> <td>%</td> <td></td> <td>%</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'Affaires</td> <td style="text-align: right;">39 001</td> <td style="text-align: right;">44 851</td> <td></td> <td style="text-align: right;">49 336</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total des produits</b></td> <td style="text-align: right;"><b>39 001</b></td> <td style="text-align: right;"><b>44 851</b></td> <td style="text-align: right;"><b>15%</b></td> <td style="text-align: right;"><b>49 336</b></td> <td style="text-align: right;"><b>10%</b></td> </tr> <tr> <td>Charges d'exploitation</td> <td style="text-align: right;">23 576</td> <td style="text-align: right;">24 755</td> <td></td> <td style="text-align: right;">26 240</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charges financières</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charges exceptionnelles</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres charges</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td style="text-align: right;">0</td> <td></td> <td style="text-align: right;">0</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total des Charges</b></td> <td style="text-align: right;"><b>23 576</b></td> <td style="text-align: right;"><b>24 755</b></td> <td style="text-align: right;"><b>5%</b></td> <td style="text-align: right;"><b>26 240</b></td> <td style="text-align: right;"><b>6%</b></td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôt</td> <td style="text-align: right;">15 425</td> <td style="text-align: right;">20 096</td> <td></td> <td style="text-align: right;">23 096</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> |               | ANNEE 1       | ANNEE 2    | %             | ANNEE 3    | % | <b>INTITULE</b> |  |  | % |  | % | Chiffre d'Affaires | 39 001 | 44 851 |  | 49 336 |  | <b>Total des produits</b> | <b>39 001</b> | <b>44 851</b> | <b>15%</b> | <b>49 336</b> | <b>10%</b> | Charges d'exploitation | 23 576 | 24 755 |  | 26 240 |  | Charges financières | 0 | 0 |  | 0 |  | Charges exceptionnelles | 0 | 0 |  | 0 |  | Autres charges | 0 | 0 |  | 0 |  | <b>Total des Charges</b> | <b>23 576</b> | <b>24 755</b> | <b>5%</b> | <b>26 240</b> | <b>6%</b> | Résultat avant impôt | 15 425 | 20 096 |  | 23 096 |  |
|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ANNEE 1       | ANNEE 2       | %          | ANNEE 3       | %          |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | <b>INTITULE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |               |               | %          |               | %          |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | Chiffre d'Affaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 39 001        | 44 851        |            | 49 336        |            |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | <b>Total des produits</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>39 001</b> | <b>44 851</b> | <b>15%</b> | <b>49 336</b> | <b>10%</b> |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | Charges d'exploitation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 23 576        | 24 755        |            | 26 240        |            |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | Charges financières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0             | 0             |            | 0             |            |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | Charges exceptionnelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0             | 0             |            | 0             |            |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | Autres charges                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 0             | 0             |            | 0             |            |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | <b>Total des Charges</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>23 576</b> | <b>24 755</b> | <b>5%</b>  | <b>26 240</b> | <b>6%</b>  |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | Résultat avant impôt                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 15 425        | 20 096        |            | 23 096        |            |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|                       | <b>Nous donnons un avis favorable pour l'obtention d'une aide au loyer d'un montant de 1 800 €.</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |               |               |            |               |            |   |                 |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |            |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |

|                                                                |                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis de la Commission développement économique 23 janvier 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Avis favorable</b> <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement                                        |
| Commentaires                                                   | La commission confirme l'avis de l'instruction. Elle donne un avis favorable, pour l'attribution d'une aide au loyer de 1 800 € dans le cadre du développement de l'entreprise. |

|                                                 |                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis de la commission mixte subvention-finances | <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement |
| Commentaires                                    |                                                                                                                        |



CAP Nord Martinique  
Centre de l'Apprentissage du Pays Nord Martiniquais

DGA DACT – Commission mixte subvention-finances

| <b>FICHE DE DEMANDE CAP'Immo n°1 Aide aux travaux</b> |                                                                                                               |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Titre                                                 | Création d'une entreprise de location touristique au Carbet                                                   |
| Date de réception                                     | 24 novembre 2023                                                                                              |
| Nature de la demande                                  | Aide à l'investissement immobilier : Travaux d'aménagement d'une villa qui servira d'une location saisonnière |

| <b>Identité du demandeur</b>  |                                                  |
|-------------------------------|--------------------------------------------------|
| Dénomination demandeur        | LES BONITES LOCATION SARL                        |
| Statut juridique              | SARL au capital de 1 000 €                       |
| Siège social                  | 30 Boulevard Amilcar CABRAL 97200 Fort de France |
| Lieu d'exercice de l'activité | Lajus Ouest, Plage 97221 Le Carbet               |
| Description de l'activité     | Hébergement touristique, location saisonnière    |
| Tél.                          | 0696312589                                       |
| Email                         | lesbonites.martinique@gmail.com                  |
| Date de création              | 8 novembre 2022                                  |
| SIREN                         | 921 293 288                                      |
| Responsable juridique         | Bernard LARGEN                                   |
| Qualité/fonction              | Gérant                                           |

| <b>Détail de la demande</b>                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description de la demande (travaux à réaliser...) | <p>LES BONITES LOCATION est une société constituée par les frères LARGEN, afin d'exploiter une activité touristique. Cette société loue une villa en bord de plage du Carbet et souhaite développer une activité d'hébergement touristique. Cette villa appartient à la SCI LES BONITES constituée des mêmes actionnaires. Les investissements de rénovation et mise aux normes du bien immobilier sont réalisés par l'entreprise locataire (le preneur), exploitant l'activité.</p> <p>Un fois valorisé, le bien sera exploité en meublé de tourisme. Il s'agit d'une villa F4 de 105 m<sup>2</sup>. La villa est située en bord de plage du Carbet au lieu-dit Lajus-Ouest, à proximité immédiate des restaurants bien connus sur cette plage.</p> <p>Les travaux à réaliser sur le site s'élèvent à <u>42 508,13 € HT</u>, soit 45 561,16 € TTC. C'est une rénovation et remise à niveau.</p> <p><b>L'entreprise souhaite bénéficier d'une aide aux travaux de 10 000 €, soit le plafond.</b></p> |



CAP Nord Martinique  
Commissariat d'Appui et de Pilotage des Initiatives

### DGA DACT – Commission mixte subvention-finances

|                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis de la commission Développement économique du 23 janvier 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Avis favorable</b> <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement                                                                                                                  |
| Commentaires                                                      | <p>La Commission développement économique a émis un avis favorable. Ils ont tenu à vérifier que la déclaration préalable aux travaux avait été réalisée. Un arrêté de non opposition à une déclaration préalable au nom de la commune a été transmis.</p> |
| Avis de la commission mixte subvention-finances                   | <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement                                                                                                                                    |
| Commentaires                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                           |



CAP Nord Martinique  
Commissariat d'Apprentissage et de Préparation au Travail

DGA DACT – commission mixte subvention-finances

| <b>FICHE DE DEMANDE CAP'Immo n°2 - Aide au loyer</b> |                                                           |
|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Titre                                                | Installation au Lorrain d'une activité de soins de beauté |
| Date de réception                                    | 22 novembre 2023                                          |
| Nature de la demande                                 | <b>CAP'IMMO AIDE AU LOYER</b>                             |

| <b>Identité du demandeur</b>  |                                                                  |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Dénomination demandeur        | ZEN'HITUDE                                                       |
| Statut juridique              | SARL au capital de 3 000 €                                       |
| Siège social                  | Résidence Beauchamp Villa n°11, Quartier Maxime 97214 Le Lorrain |
| Lieu d'exercice de l'activité | Zone d'activité quartier Séguineau 97214 Le Lorrain              |
| Description de l'activité     | Soins de beauté                                                  |
| Tél.                          | 06 96 81 97 67 – 06 96 93 88 68                                  |
| Email                         | giraud.vanessa.972@hotmail .com                                  |
| Date de création              | 19 juillet 2021                                                  |
| SIREN                         | 902 618 214                                                      |
| Responsable juridique         | Vanessa GIRAUD                                                   |
| Qualité/fonction              | Gérante                                                          |

| <b>Détail de la demande</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description de la demande   | <p>Madame GIRAUD a créé ZEN'HITUDE, activité de soins de beauté et esthétiques en juillet 2021. Elle a d'abord installé le salon de soins au Marigot. Elle avait un loyer de 993 €. Elle a eu des difficultés à payer ce loyer, elle s'est vue dans l'obligation de remettre ce local.</p> <p>Depuis juillet 2023, l'entreprise est installée à la zone d'activité de Séguineau au Lorrain.</p> <p>ZEN'HITUDE occupe un local de 41 m<sup>2</sup>. Le loyer mensuel est de 600 € HT et charges, soit un loyer annuel de 7 200 € HT.</p> <p>Même si la surface est plus petite que le précédent local, la zone de chalandise est meilleure.</p> <p><b>ZEN'HITUDE souhaite bénéficier d'une aide au loyer d'un montant de 50% de son loyer annuel, soit de 3 600 €, au titre de son installation en zone d'activité.</b></p> |



CAP Nord Martinique

Commission d'Appréciation des Projets Immobiliers

## DGA DACT – Commission mixte subvention-finances

**Eléments financiers**

Afin de réaliser ces travaux d'un montant de 45 561,16 € TTC, soit 42 508,13 € HT, l'entreprise devra mobiliser les ressources suivantes pour le financement de cette partie de l'investissement :

- Autofinancement : 9 100,00 €
- Emprunt : 26 361,16 €
- Subvention CAP Nord : 10 000,00 €
- Total des ressources : 45 561,16 €**

Le justificatif de l'emprunt a été fourni.

| Avis de l'instructeur       | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Avis favorable</b> <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |               |           |               |           |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------|---------------|-----------|-----------------------------|---------|---------|--|---------|--|----------|--|--|---|--|---|-----------------------|--------|--------|--|--------|--|-----------------------|-------|-------|--|-------|--|-----------------------|--------|--------|--|--------|--|---------------------------|---------------|---------------|-----------|---------------|-----------|------------------------|--------|--------|--|--------|--|---------------------|-------|-------|--|-------|--|-------------------------|---|---|--|---|--|----------------|---|---|--|---|--|--------------------------|---------------|---------------|-----------|---------------|--|----------------------|--------|--------|--|--------|--|
| Commentaires                | <p>La villa de tourisme aura la capacité de recevoir 6 personnes. Le tarif à la semaine sera de 1 330 €. Il tient compte d'un équipement de confort d'un bon niveau, qui correspond à l'offre équivalente dans les environs.</p> <p>Les dirigeants verseront un loyer annuel de 14 900 € à la SCI propriétaire.</p> <p>L'exploitation prévoit un coefficient de remplissage de 100 %, durant 26 semaines sur 52 et de 40%, pour les 26 semaines restantes.</p> <p>Les prévisions d'exploitations sont les suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><i>LES BONITES LOCATION</i></th> <th>ANNEE 1</th> <th>ANNEE 2</th> <th></th> <th>ANNEE 3</th> <th></th> </tr> <tr> <th>INTITULE</th> <th></th> <th></th> <th>%</th> <th></th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'Affaires HS</td> <td>28 000</td> <td>28 000</td> <td></td> <td>28 980</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'Affaires BS</td> <td>7 500</td> <td>9 000</td> <td></td> <td>9 300</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'Affaires SI</td> <td>11 900</td> <td>11 900</td> <td></td> <td>12 250</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total des produits</b></td> <td><b>47 400</b></td> <td><b>48 900</b></td> <td><b>3%</b></td> <td><b>50 530</b></td> <td><b>3%</b></td> </tr> <tr> <td>Charges d'exploitation</td> <td>31 717</td> <td>32 030</td> <td></td> <td>32 356</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charges financières</td> <td>1 858</td> <td>1 772</td> <td></td> <td>1 682</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charges exceptionnelles</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres charges</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total des Charges</b></td> <td><b>33 575</b></td> <td><b>33 802</b></td> <td><b>1%</b></td> <td><b>34 038</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôt</td> <td>13 825</td> <td>15 098</td> <td></td> <td>16 492</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Nous donnons un avis favorable pour l'obtention d'une subvention CAP'Immo d'un montant de 10 000 €, soit le plafond de l'aide.</b></p> |               |           |               |           | <i>LES BONITES LOCATION</i> | ANNEE 1 | ANNEE 2 |  | ANNEE 3 |  | INTITULE |  |  | % |  | % | Chiffre d'Affaires HS | 28 000 | 28 000 |  | 28 980 |  | Chiffre d'Affaires BS | 7 500 | 9 000 |  | 9 300 |  | Chiffre d'Affaires SI | 11 900 | 11 900 |  | 12 250 |  | <b>Total des produits</b> | <b>47 400</b> | <b>48 900</b> | <b>3%</b> | <b>50 530</b> | <b>3%</b> | Charges d'exploitation | 31 717 | 32 030 |  | 32 356 |  | Charges financières | 1 858 | 1 772 |  | 1 682 |  | Charges exceptionnelles | 0 | 0 |  | 0 |  | Autres charges | 0 | 0 |  | 0 |  | <b>Total des Charges</b> | <b>33 575</b> | <b>33 802</b> | <b>1%</b> | <b>34 038</b> |  | Résultat avant impôt | 13 825 | 15 098 |  | 16 492 |  |
| <i>LES BONITES LOCATION</i> | ANNEE 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | ANNEE 2       |           | ANNEE 3       |           |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
| INTITULE                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |               | %         |               | %         |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
| Chiffre d'Affaires HS       | 28 000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 28 000        |           | 28 980        |           |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
| Chiffre d'Affaires BS       | 7 500                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 9 000         |           | 9 300         |           |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
| Chiffre d'Affaires SI       | 11 900                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 11 900        |           | 12 250        |           |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
| <b>Total des produits</b>   | <b>47 400</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>48 900</b> | <b>3%</b> | <b>50 530</b> | <b>3%</b> |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
| Charges d'exploitation      | 31 717                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 32 030        |           | 32 356        |           |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
| Charges financières         | 1 858                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1 772         |           | 1 682         |           |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
| Charges exceptionnelles     | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0             |           | 0             |           |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
| Autres charges              | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0             |           | 0             |           |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
| <b>Total des Charges</b>    | <b>33 575</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <b>33 802</b> | <b>1%</b> | <b>34 038</b> |           |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |
| Résultat avant impôt        | 13 825                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 15 098        |           | 16 492        |           |                             |         |         |  |         |  |          |  |  |   |  |   |                       |        |        |  |        |  |                       |       |       |  |       |  |                       |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |           |                        |        |        |  |        |  |                     |       |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |  |                      |        |        |  |        |  |



CAP Nord Martinique

Commission d'Administration de la Région Nord Martinique

## DGA DACT – commission mixte subvention-finances

| Avis de l'instructeur                                             | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Avis favorable</b> <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |               |           |               |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------|---------------|------------|---------|--|----------|--|--|---|--|---|--------------------|--------|--------|--|--------|--|---------------------------|---------------|---------------|-----------|---------------|------------|------------------------|--------|--------|--|--------|--|---------------------|---|---|--|---|--|-------------------------|---|---|--|---|--|----------------|---|---|--|---|--|--------------------------|---------------|---------------|-----------|---------------|-----------|----------------------|--------|--------|--|--------|--|
| Commentaires                                                      | <p>L'entreprise réalise une quinzaine de soins par semaine, au prix moyen de 50 €.</p> <p>Les prévisions de volume d'activité sont établies sur une base de 48 semaines :</p> <table border="1" data-bbox="555 712 1401 1227"> <thead> <tr> <th>ZEN'HITUDE</th> <th>ANNEE 1</th> <th>ANNEE 2</th> <th></th> <th>ANNEE 3</th> <th></th> </tr> <tr> <th>INTITULE</th> <th></th> <th></th> <th>%</th> <th></th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'Affaires</td> <td>36 000</td> <td>37 800</td> <td></td> <td>41 580</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total des produits</b></td> <td><b>36 000</b></td> <td><b>37 800</b></td> <td><b>5%</b></td> <td><b>41 580</b></td> <td><b>10%</b></td> </tr> <tr> <td>Charges d'exploitation</td> <td>16 800</td> <td>17 640</td> <td></td> <td>18 698</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charges financières</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charges exceptionnelles</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres charges</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total des Charges</b></td> <td><b>16 800</b></td> <td><b>17 640</b></td> <td><b>5%</b></td> <td><b>18 698</b></td> <td><b>6%</b></td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôt</td> <td>19 200</td> <td>20 160</td> <td></td> <td>22 882</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>L'entreprise ayant été immatriculée en juillet 2021, elle peut toujours prétendre à l'aide au loyer, dans une phase de création d'entreprise.</p> <p><b>Nous donnons un avis favorable pour une aide de 3 600€, soit 50% du loyer annuel.</b></p> | ZEN'HITUDE    | ANNEE 1   | ANNEE 2       |            | ANNEE 3 |  | INTITULE |  |  | % |  | % | Chiffre d'Affaires | 36 000 | 37 800 |  | 41 580 |  | <b>Total des produits</b> | <b>36 000</b> | <b>37 800</b> | <b>5%</b> | <b>41 580</b> | <b>10%</b> | Charges d'exploitation | 16 800 | 17 640 |  | 18 698 |  | Charges financières | 0 | 0 |  | 0 |  | Charges exceptionnelles | 0 | 0 |  | 0 |  | Autres charges | 0 | 0 |  | 0 |  | <b>Total des Charges</b> | <b>16 800</b> | <b>17 640</b> | <b>5%</b> | <b>18 698</b> | <b>6%</b> | Résultat avant impôt | 19 200 | 20 160 |  | 22 882 |  |
| ZEN'HITUDE                                                        | ANNEE 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ANNEE 2       |           | ANNEE 3       |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
| INTITULE                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |               | %         |               | %          |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
| Chiffre d'Affaires                                                | 36 000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 37 800        |           | 41 580        |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
| <b>Total des produits</b>                                         | <b>36 000</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>37 800</b> | <b>5%</b> | <b>41 580</b> | <b>10%</b> |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
| Charges d'exploitation                                            | 16 800                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 17 640        |           | 18 698        |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
| Charges financières                                               | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0             |           | 0             |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
| Charges exceptionnelles                                           | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0             |           | 0             |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
| Autres charges                                                    | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 0             |           | 0             |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
| <b>Total des Charges</b>                                          | <b>16 800</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>17 640</b> | <b>5%</b> | <b>18 698</b> | <b>6%</b>  |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
| Résultat avant impôt                                              | 19 200                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 20 160        |           | 22 882        |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
| Avis de la Commission développement économique du 23 janvier 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Avis favorable</b> <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |               |           |               |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |
| Commentaires                                                      | <p>La commission confirme l'avis de l'instruction.</p> <p>Elle donne un avis favorable, pour l'attribution d'une aide au loyer de 3 600 €.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |               |           |               |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |        |        |  |        |  |                           |               |               |           |               |            |                        |        |        |  |        |  |                     |   |   |  |   |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |               |               |           |               |           |                      |        |        |  |        |  |



CAP Nord Martinique

Commission d'Approbation de Projets d'Investissements

## DGA DACT – commission mixte subvention-finances

|                                                 |                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis de la Commission mixte Subvention-finances | <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement |
| Commentaires                                    |                                                                                                                        |



CAP Nord Martinique  
Commission d'Appui au Développement des Entreprises de la Martinique

### DGA DACT – Commission mixte subvention-finances

#### FICHE DE DEMANDE CAP'Immo n°2 - Aide aux travaux

|                      |                                               |
|----------------------|-----------------------------------------------|
| Titre                | Développement d'une activité agro-alimentaire |
| Date de réception    | 23 septembre 2023                             |
| Nature de la demande | Travaux de modernisation et mise aux normes   |

| Identité du demandeur         |                                                                        |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Dénomination demandeur        | YKONIA                                                                 |
| Statut juridique              | SAS au capital de 1 000 €                                              |
| Siège social                  | Quartier Mignot Vert Pré 402 Route de la Charles Café, 97231 Le Robert |
| Lieu d'exercice de l'activité | idem                                                                   |
| Description de l'activité     | Production agro-alimentaire                                            |
| Tél.                          | 0696 22 39 34 ; 0696 88 11 99                                          |
| Email                         | jusyelo@gmail.com                                                      |
| Date de création              | 22 juillet 2021                                                        |
| SIREN                         | 902 033 265                                                            |
| Responsable juridique         | Jean-Claude JOS                                                        |
| Qualité/fonction              | Président                                                              |

| Détail de la demande      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Description de la demande | <p>YKONIA a été créée en août 2021, par Monsieur Jean Claude JOS. C'est une entreprise de production alimentaire, spécialisée dans la fabrication de jus frais et la préparation journalière de sandwiches distribués tous les jours dans des points de vente.</p> <p>L'entreprise occupe aujourd'hui un local de 80m<sup>2</sup>. L'investissement que le dirigeant souhaite réaliser concerne la construction d'une station d'épuration et un laboratoire de production.</p> <p>Cette construction correspond à une mise en conformité sanitaire de l'unité de production.</p> <p>Le coût de l'investissement à réaliser s'élève à <u>42 515,80 HT</u>, soit 45 347,64 € TTC.</p> <p><b>L'entreprise souhaite bénéficier d'une aide aux travaux de 10 000 €, soit le plafond de l'aide.</b></p> |

| Eléments financiers                                                                                                                                                                   |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Afin de réaliser les travaux d'un montant de 45 347,64€ TTC €, soit 42 515,80 € HT, l'entreprise devra mobiliser les ressources suivantes pour le financement de cet investissement : |                      |
| - Autofinancement                                                                                                                                                                     | : 35 347,64 €        |
| - Subvention CAP Nord                                                                                                                                                                 | : <u>10 000,00 €</u> |
| - <b>Total des ressources</b>                                                                                                                                                         | : <b>45 347,64 €</b> |



CAP Nord Martinique

Commissariat Départemental de l'Appui au Développement

## DGA DACT – Commission mixte subvention-finances

| Avis de l'instructeur     | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Avis favorable</b> <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                |            |                |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------|----------------|------------|---------|--|----------|--|--|---|--|---|--------------------|---------|---------|--|---------|--|--|--|--|--|--|--|---------------------------|----------------|----------------|------------|----------------|------------|--|--|--|--|--|--|------------------------|---------|---------|--|---------|--|---------------------|-----|-------|--|-------|--|-------------------------|---|---|--|---|--|----------------|---|---|--|---|--|--------------------------|----------------|----------------|------------|----------------|-----------|--|--|--|--|--|--|----------------------|--------|--------|--|--------|--|
| Commentaires              | <p>YKONIA qui existe depuis près de 3 ans a bien développé son réseau de distribution. Aucune vente des produits n'est faite sur place. Les produits sont distribués et écoulés dans les stations-services, ainsi que des grandes et moyennes surfaces. Le volume d'activité est en progression. En 2023, le chiffre d'affaires a quasiment doublé. Il est passé de 99 000 €, à 195 000 €. L'entreprise emploie 3 salariés (hormis le dirigeant). Cette activité ascendante, réalise un bénéfice qui représente 12,66% du chiffre d'affaires. Il est important de noter qu'en amont de cette activité, le dirigeant est agriculteur.</p> <p>Les prévisions d'exploitation :</p> <table border="1" data-bbox="550 884 1396 1400"> <thead> <tr> <th>YKONIA</th> <th>ANNEE 1</th> <th>ANNEE 2</th> <th></th> <th>ANNEE 3</th> <th></th> </tr> <tr> <th>INTITULE</th> <th></th> <th></th> <th>%</th> <th></th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'Affaires</td> <td>188 784</td> <td>226 541</td> <td></td> <td>249 195</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total des produits</b></td> <td><b>188 784</b></td> <td><b>226 541</b></td> <td><b>20%</b></td> <td><b>249 195</b></td> <td><b>10%</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charges d'exploitation</td> <td>145 693</td> <td>160 262</td> <td></td> <td>173 083</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charges financières</td> <td>800</td> <td>1 000</td> <td></td> <td>1 200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Charges exceptionnelles</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Autres charges</td> <td>0</td> <td>0</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total des Charges</b></td> <td><b>146 493</b></td> <td><b>161 262</b></td> <td><b>10%</b></td> <td><b>174 283</b></td> <td><b>8%</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôt</td> <td>42 291</td> <td>65 279</td> <td></td> <td>74 912</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Nous donnons un avis favorable pour l'attribution d'une aide aux travaux de 10 000 €, soit le plafond de l'aide.</b></p> | YKONIA         | ANNEE 1    | ANNEE 2        |            | ANNEE 3 |  | INTITULE |  |  | % |  | % | Chiffre d'Affaires | 188 784 | 226 541 |  | 249 195 |  |  |  |  |  |  |  | <b>Total des produits</b> | <b>188 784</b> | <b>226 541</b> | <b>20%</b> | <b>249 195</b> | <b>10%</b> |  |  |  |  |  |  | Charges d'exploitation | 145 693 | 160 262 |  | 173 083 |  | Charges financières | 800 | 1 000 |  | 1 200 |  | Charges exceptionnelles | 0 | 0 |  | 0 |  | Autres charges | 0 | 0 |  | 0 |  | <b>Total des Charges</b> | <b>146 493</b> | <b>161 262</b> | <b>10%</b> | <b>174 283</b> | <b>8%</b> |  |  |  |  |  |  | Résultat avant impôt | 42 291 | 65 279 |  | 74 912 |  |
| YKONIA                    | ANNEE 1                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | ANNEE 2        |            | ANNEE 3        |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
| INTITULE                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                | %          |                | %          |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
| Chiffre d'Affaires        | 188 784                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 226 541        |            | 249 195        |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |            |                |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
| <b>Total des produits</b> | <b>188 784</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>226 541</b> | <b>20%</b> | <b>249 195</b> | <b>10%</b> |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |            |                |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
| Charges d'exploitation    | 145 693                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 160 262        |            | 173 083        |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
| Charges financières       | 800                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1 000          |            | 1 200          |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
| Charges exceptionnelles   | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0              |            | 0              |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
| Autres charges            | 0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 0              |            | 0              |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
| <b>Total des Charges</b>  | <b>146 493</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>161 262</b> | <b>10%</b> | <b>174 283</b> | <b>8%</b>  |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |            |                |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |
| Résultat avant impôt      | 42 291                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 65 279         |            | 74 912         |            |         |  |          |  |  |   |  |   |                    |         |         |  |         |  |  |  |  |  |  |  |                           |                |                |            |                |            |  |  |  |  |  |  |                        |         |         |  |         |  |                     |     |       |  |       |  |                         |   |   |  |   |  |                |   |   |  |   |  |                          |                |                |            |                |           |  |  |  |  |  |  |                      |        |        |  |        |  |

|                                                                   |                                                                                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis de la commission développement économique du 23 janvier 2024 | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Avis favorable</b> <input type="checkbox"/> Avis défavorable <input type="checkbox"/> Ajournement            |
| Commentaires                                                      | <p>La commission confirme l'avis de l'instruction. Elle donne son avis favorable pour l'attribution d'une aux travaux d'un montant de 10 000 €.</p> |